

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de DONGES

Enquête Publique

« Autorisation de Construction et d'Implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie Total à DONGES, aux lieux-dits Bossènes et Jallais».

Enquête menée du 06 janvier 2020 au 07 février 2020

Référence : E19000235/44 du 22/10/2019

- **RAPPORT** du Commissaire Enquêteur
- **Procès-verbal** des observations
- **CONCLUSIONS** du Commissaire Enquêteur
- **ANNEXES & pièces jointes**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Sommaire du rapport d'enquête

	Motivations de l'enquête et circonstances	page 03
I	Préambule	page 05
I.1	Mesures prises avant le début de l'enquête	page 07
I.2	Mesures prises pendant l'enquête	page 09
II	Publicité	page 10
III	Exposé du projet	page 15
III.1	Le contexte communal de Donges	page 16
III.2	Le contexte de la raffinerie de Donges	page 17
III.3	Le contexte politique et énergétique	page 17
III.4	Contexte et choix des sites d'implantation	page 19
III.5	Principes d'implantation des projets	page 20
III.5.1	Projet Donges 1 des « Bossènes »	page 20
III.5.2	Projet Donges 3 des « Prés de Jallais »	page 21
III.5.3	Caractéristiques communes des projets	page 22
III.5.4	Contraintes communes aux deux sites	page 22
III.6	Compatibilité des projets avec les plans, schémas...	page 22
III.6.1	Compatibilité avec le SCoT	page 22
III.6.2	Zonage et compatibilité avec le PLU	page 22
III.6.3	Compatibilité avec le PLUI	page 24
III.6.4	Compatibilité avec le PPRT	page 24
III.6.5	Compatibilité avec la Loi littoral	page 25

Rapport du Commissaire Enquêteur

III.6.6	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	page 25
III.7	Les servitudes opposables	page 26
IV	Composition du dossier	page 27
V	Déroulement de l'enquête	page 34
VI	Résultat de la consultation	page 36
VII	Avis des personnes publiques associées	page 43
VIII	Réponse à l'avis de la MRAE	page 50
IX	Analyse du mémoire en réponse	page 51

Sont intégrés à la suite du présent rapport :

Le procès-verbal des observations

Les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu

Pièces jointes :

- **Mémoire en réponse de Total Quadran**
- **Certificat d'affichage de la Mairie de Donges**
- **Certificat d'affichage du porteur de projet Total Quadran**
- **Certificat de transmission du rapport et des conclusions du C.E.**
- **Coupures de presse attestant de parution de l'avis d'enquête**

Rapport du Commissaire Enquêteur

O B J E T

« Enquête préalable à la demande d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie Total Raffinage France, sur le territoire de la commune de DONGES (44380) aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais.»

Motivations de l'enquête et circonstances

Vu la lettre (enregistrée le 24 septembre 2019) par laquelle le Préfet de la Loire-Atlantique demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « la demande d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380) » ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L. 122-1 et suivants et R 122-2 soumettant à étude d'impact et à enquête publique, préalablement à leur réalisation, les travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance est supérieure à 250 kilowatts (catégorie d'ouvrage n° 30 à l'annexe de l'article R 122-2 précité ;

Vu le Code de l'Environnement titre II du livre 1^{er} – et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-2, R. 421-2, R. 421-9, R. 422-2, R. 423-20, R. 423-32, R. 423-57 et R. 424-2 ;

Vu les dossiers de demandes de permis de construire numéros PC 04405219T1005 et PC 04405219T1006 accompagnées d'une étude d'impact et de son résumé non technique déposées le 18 janvier 2019 et complétées le 30 avril 2019, par la société TOTAL SOLAR, en vue d'implanter deux centrales photovoltaïques au sol et leurs locaux techniques au sein de la raffinerie de Donges, respectivement au lieudit « *Les Bossènes* » d'une part et au lieudit « *Les Prés de la Jallais* », d'autre part ;

Vu l'avis du Ministre de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aviation civile en date du 14 février 2019 ;

Rapport du Commissaire Enquêteur

Vu l'avis du Maire de Donges, en date du 26 février 2019 ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, Mission énergie et changement climatique (MECC) en date du 05 avril 2019 ;

Vu l'avis de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, service des risques naturels et technologiques (SRNT) en date du 17 avril 2019 ;

Vu les avis du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 02 juillet 2019 et du 02 septembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la réponse de la société TOTAL SOLAR à l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 décembre 2019 ;

Vu le décret 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision n° E19000235/44 en date du 22 octobre 2019, du Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jacques CADRO en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu les pièces du dossier sur le projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France sur la commune de Donges aux lieux dits Les Bossènes et Jallais à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté n° 2019/BPEF/107 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 13 décembre 2019, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, sur la commune de Donges, lieux dits « *Les Bossènes* » et « *Jallais* », d'une puissance respective de 7,308 MégaWatt Crête (MWc) et 2,662 MégaWatt Crête (MWc) ;

Il est à mener une enquête publique dont le siège se situe en mairie de DONGES, durant une période de trente trois jours consécutifs, s'étendant du lundi 06 janvier 2020 à 09 heures 00 au vendredi 07 février 2020 à 17 heures 00 inclus.

Rapport du Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

« Enquête préalable à la demande d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, sur le site de la raffinerie Total Raffinage France, sur le territoire de la commune de DONGES (44380) »

Nous, Jacques CADRO, inscrit sur la liste annuelle des commissaires enquêteurs du département de Loire-Atlantique, agissant conformément à la décision de désignation modificative numéro E19000235 /44 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, en date du 23 octobre 2019, rapportons les opérations suivantes qui ont été effectuées lors de l'enquête publique, préalable au projet d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380).

I – PREAMBULE ET MESURES PRISES

L'enquête a été prescrite par arrêté n° 2019/BPEF/107 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 13 décembre 2019.

En application des références citées supra, l'enquête publique s'est déroulée en mairie de DONGES, désignée comme siège de l'enquête, ceci durant une période de trente trois jours consécutifs, s'étendant du lundi 06 janvier 2020 à 09 h 00 au vendredi 07 février 2020 à 17 heures 00 inclus.

Après concertation avec la Préfecture de Loire-Atlantique et le porteur de projet, prenant en considération la composition du dossier, la nécessité d'y joindre l'avis de la Mission de l'Autorité Environnementale et la réponse apportée par le porteur de projet, prenant en considération la période des fêtes de fin d'année moins propice à la participation du public,

Rapport du Commissaire Enquêteur

prenant en considération la nécessité d'inclure au moins une permanence un samedi matin pour une meilleure participation du public, il a été décidé d'assurer cinq permanences dans les locaux mis à disposition en mairie de DONGES, afin de recevoir le public et de recueillir ses observations.

Celles-ci ont été fixées respectivement les :

Lundi	06 janvier 2020	de 09 h 00 à 12 h 00
Samedi	18 janvier 2020	de 09 h 00 à 12 h 00
Mercredi	22 janvier 2020	de 14 h 00 à 17 h 00
Jeudi	30 janvier 2020	de 09 h 00 à 12 h 00
Vendredi	07 février 2020	de 14 h 00 à 17 h 00

Un registre destiné à recevoir les observations du public en mairie de DONGES, a été ouvert, coté, et paraphé, par le Commissaire Enquêteur.

Ce registre a été mis à la disposition du public en mairie de DONGES et aux heures ouvrables, durant toute la durée de l'enquête afin que les personnes intéressées puissent donner leur avis sur le projet. Il a été clos par le Commissaire Enquêteur, à l'expiration du terme de l'enquête.

Une adresse postale : « Mairie de Donges, place Armand Morvan, 44480 DONGES » a été mise à la disposition du public afin qu'il puisse éventuellement transmettre ses observations écrites en mairie de Donges.

Une adresse numérique : enquete-publique-1870@registre-dematerialise.fr, été mise à la disposition du public afin qu'il puisse éventuellement formuler ses observations par mail sous forme dématérialisée.

Un registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/1870> afin que le public puisse s'exprimer directement sur le projet.

Les locaux successifs mis à disposition du Commissaire Enquêteur, offraient l'espace nécessaire à l'accueil et l'information du public. Ces locaux permettaient d'assurer la confidentialité des interventions du public.

Rapport du Commissaire Enquêteur

I.1 – MESURES PRISES (avant le début de l'enquête)

Préalablement au commencement de l'enquête, le Commissaire Enquêteur,

A eu contact le 21 octobre 2019 avec Madame Hélène MARTINEAU, du Tribunal administratif de NANTES, afin de se faire proposer l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur titulaire, ce qu'il a accepté.

A pris contact le 12 novembre 2019 avec la Préfecture de Loire-Atlantique afin d'obtenir plus d'informations sur ce dossier d'enquête et en vue de prévoir une réunion de présentation avec le porteur de projet, ceci prenant en compte les disponibilités des différents intervenants. Son interlocutrice est Madame Frédérique ASTIE.

Le 10 décembre 2019, il s'est rendu à Nantes, et y a rencontré en Préfecture de Loire-Atlantique :

Mme Frédérique ASTIE, Chargée de mission ICPE Préfecture de Loire-Atlantique;

M. Baptiste SIMON, Directeur agence Grand Ouest TOTAL Quadran ;

M. Julien DAYON, assistant au chef de projet TOTAL Quadran;

Objet :

Présentation du projet et des sites envisagés, exclus et retenus.

Présentation de la Société TOTAL SOLAR / TOTAL QUADRAN.

La production d'énergie photovoltaïque et les énergies renouvelables.

La constitution du dossier soumis à enquête.

Point sur la consultation des Personnes Publiques Associées.

Attente de réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

La détermination de la période et de la durée de l'enquête, ainsi que du nombre de permanences du commissaire enquêteur.

Publicité de l'enquête (publication presse et site de la Préfecture)

Affichage de l'avis d'enquête sur site ainsi qu'en mairie de Donges

La date butoir du contrôle de l'affichage sur site et de la publicité.

Un point a été fait sur :

- la constitution du dossier.
- la nécessité d'inclure dans le dossier les avis des personnes publiques associées ou consultées.
- la période et la durée de l'enquête ont été déterminées, prenant en considération le délai préalable nécessaire à la publicité de l'enquête mais aussi pour que le porteur de projet puisse apporter une réponse aux observations de la MRAE.
- Il a été précisé que l'ensemble des pièces du dossier devaient être consultables en totalité sous forme dématérialisée sur le site de la Préfecture, et que le dossier soumis à la consultation du public devait pouvoir être consulté aux jours et heures ouvrables

Rapport du Commissaire Enquêteur

de la mairie de Donges sous sa forme papier mais également sur un poste informatique.

- Qu'il y aurait la mise en place d'un registre d'enquête dématérialisé afin que le public puisse au travers de celui-ci s'exprimer librement.
- Après avoir revu les mesures de publicité imposées par publication dans la presse et par affichage sur site, il a été convenu que le commissaire enquêteur indiquerait au porteur de projet les points où il souhaitait que les avis d'enquête soient affichés. La date limite du contrôle de l'affichage a été fixée avec le porteur de projet.

Cette réunion a duré de 10 heures 00 à 12 heures 00.

Le 19 décembre 2019 il s'est rendu en mairie de Donges et a pris contact avec le service de l'urbanisme :

M. Jean-Marc DANIEL, est responsable du service de l'urbanisme ;

Objet :

Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Donges et contrôle de ce dernier.

Locaux mis à la disposition du commissaire enquêteur pour recevoir et informer le public.

Mise à disposition du public d'un outil informatique pour pouvoir consulter le dossier au format dématérialisé.

Perception de la sensibilité du dossier.

Participation du public attendue.

Cette réunion a duré de 10 heures à 11 heures

Le 19 décembre 2019, de 14 heures 00 à 16 heures 00 il a effectué une visite des lieux sur le site de la raffinerie de DONGES. Cette visite était pilotée par les services de la raffinerie et en présence de :

M. Laurent LEMAIRE, de la raffinerie TOTAL de Donges ;

M. Baptiste SIMON, Directeur agence Grand Ouest TOTAL Quadran ;

M. Julien DAYON, assistant au chef de projet TOTAL Quadran ;

Ont été visités les trois sites étudiés pour recevoir l'éventuelle implantation d'une centrale photovoltaïque.

Compte tenu de la sensibilité du site il nous a été présenté les différentes installations nécessaires au fonctionnement de la raffinerie tant du point de vue fonctionnement, de la nécessité du stockage et du service de sécurité présent sur site.

Il a été insisté sur les mesures de sécurité mises en place et applicables sur ce site sensible disposant de ses propres moyens d'intervention.

Le déplacement sur chacun des deux sites retenus a permis d'apprécier le positionnement des futures installations par rapport aux installations déjà existantes et d'apprécier les éventuelles conditions futures de livraison et d'accès aux champs photovoltaïques.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Sur le site de « Jallais » qui a été parcouru à pied, une attention particulière a été portée sur le positionnement de part et d'autre d'une voirie de desserte ainsi que la présence des zones humides répertoriées dans le dossier projet.

Sur le site des « Bossènes » également parcouru à pied, ont été vus les points zonés humides ainsi que le « fort » inventorié dans le dossier projet. Sur ce dernier point le commissaire enquêteur tient à apporter la précision sur cette construction qui n'est autre qu'un blockhaus.

Le 19 décembre 2019, de 16 heures 00 à 17 heures 00 il a procédé au contrôle de l'affichage sur le territoire de la commune de Donges. Ce contrôle a porté tant sur l'affichage mis en place à la charge du porteur de projet que sur celui incombant à la mairie de Donges. Le détail de cette publicité est détaillé ci-après au chapitre II « Publicité ».

D'une façon générale, les renseignements et précisions que le commissaire enquêteur estimait nécessaire de connaître avant le début de l'enquête lui ont été communiqués.

Le 06 janvier 2020 de 08 h 30 à 09 h 00 préalablement à la première permanence, le commissaire enquêteur a procédé aux contrôles suivants :

- affichage (publicité et documents)
- mise à disposition du public d'un outil informatique pour consultation par le public du dossier au format dématérialisé
- Consignes relatives à la conservation de l'intégrité du dossier, du registre d'enquête, des courriers et mails reçus en mairie.

Il a été rappelé les dispositions à prendre en cas de disparition de pièces du dossier ainsi que la nécessité d'orienter éventuellement le public vers les permanences du commissaire enquêteur pour être au besoin renseigné ou aidé à s'exprimer sur le registre d'enquête.

Un rappel a été effectué sur les conditions s'appliquant à la fourniture de copies de pièces du dossier et au service vers lequel il y lieu de diriger les demandeurs. Comme prévu réglementairement ces copies peuvent être fournies à titre onéreux.

I.2 – MESURES PRISES (pendant ou à l'issue de l'enquête)

Le 09 janvier 2020, suite à un contact avec le service de l'urbanisme de la Mairie de Donges où un intervenant s'interrogeait sur le fait que le dossier soumis à la consultation du public était bien complet, le commissaire enquêteur a décidé de faire réimprimer les avis des différents services consultés ainsi que la réponse apportée à l'avis de la MREA par le porteur de projet. Cette nouvelle impression a été faite uniquement en mode recto et les différentes pièces ont été agrafées une à une pour permettre une consultation plus aisée.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le 10 janvier 2020, le commissaire enquêteur s'est rendu 15 heures à la Mairie de Donges pour mettre en place les nouveaux documents qui ont été classés chronologiquement. A cette occasion il s'est entretenu avec le personnel du service de l'urbanisme présent, lui expliquant le but de la démarche et lui faisant constater que les documents portaient sur les mêmes choses mais étaient mis en page différemment pour favoriser leur compréhension par le public.

Afin de faciliter la consultation des pièces du dossier par le public, le commissaire enquêteur a demandé au prestataire de service hébergeant le registre dématérialisé de créer un lien renvoyant vers le site de la Préfecture de Loire-Atlantique où toutes les pièces sont mise à la disposition du public sur un site tenu à jour. Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié le bon fonctionnement des liens disponibles.

Le 15 janvier 2020, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de réajuster les avis d'enquête dont certains se décollaient et allaient manquer de lisibilité. Il a été donné satisfaction à cette demande le jour même.

II – PUBLICITE

Le public a été informé de cette enquête, conformément à la procédure en vigueur ;

1/ - Par un affichage effectué par le responsable du projet aux points suivants en concordance avec le détail fourni au commissaire enquêteur préalablement au contrôle :

Point n° 1	Donges : intersection rue du Galion et rue du Brigantin	clichés 6291 à 6293
Point n° 2	Donges : intersection rue des Bossènes et avenue de la Gare	clichés 6294 à 66296
Point n° 3	Donges : rond point avenue de la Gare – RD 100 / Le petit Rembrun (proche raffinerie)	clichés 6297 à 6299
Point n° 4	Donges : rond point RD 100 / les Rembruns (proche raffinerie)	clichés 6300 à 6302
Point n° 5	Donges : RD 100 / Bonne Nouvelle (en allant vers Antar Gaz)	clichés 6303 à 6305

2/ - Par un affichage effectué par le service de l'urbanisme de la mairie de DONGES :

Point n° 6	Mairie de Donges : affichage sur porte d'entrée principale	clichés 6307 à 6309
------------	--	---------------------

Rapport du Commissaire Enquêteur

Les clichés photos horodatés (n° 6291 à 6309) pris par le commissaire enquêteur lors du contrôle de l’affichage pourront si besoin, être mis à la disposition du porteur de projet.

3/ - Par publication de l’avis d’enquête et de l’arrêté sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique :

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/content/search?SearchText=centrale+photovoltaïque+do%2Cges&SearchButton.x=0&SearchButton.y=0>

4/ - Par une première insertion avant le début d’enquête, dans les journaux

- « Presse Océan » parue le 20 décembre 2019.
- « Ouest France » parue le 20 décembre 2019.

5/ - Par une seconde insertion dans les premiers huit jours de l’enquête, dans les quotidiens

- « Presse Océan » parue le 08 janvier 2020.
- « Ouest France » parue le 08 janvier 2020.

6/ - Par mise à disposition du public en mairie de DONGES, pendant toute la durée de l’enquête, de l’ensemble des pièces du dossier énumérées au chapitre « composition du dossier » et d’un registre destiné à recevoir les observations éventuelles.

7/ - Par mise à disposition du public en mairie de DONGES, d’un poste informatique permettant de consulter l’ensemble des pièces du dossier énumérées au chapitre « composition du dossier » au format dématérialisé.

8/ - Par mise en consultation des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique, avec possibilité de télécharger les différents fichiers au format « PDF »:

<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Societe-TOTAL-SOLAR-Centrale-photovoltaïque-Raffinerie-de-Donges>

Détail des pièces consultables et téléchargeables :

Rapport du Commissaire Enquêteur



➤ Avis d'enquête publique :

- 2019-12-13_Avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,82 Mb

➤ Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 13 décembre 2019 :

- 2019-12-13_APOEP - format : PDF   - 1,91 Mb

➤ **Dossier mis à l'enquête publique :**



- 1a_CERFA Donges 1 - format : PDF   - 3,11 Mb



- 1b_CERFA Donges 3 - format : PDF   - 8,74 Mb



- 2a_Récépissé Dépôt PC Donges 1 - format : PDF   - 0,84 Mb

- 2b_Récépissé Dépôt PC Donges 2 - format : PDF   - 0,42 Mb

- 3a_MDIPC Donges 1 - format : PDF   - 0,15 Mb


- 3b_MDIPC Donges 3 - format : PDF   - 0,14 Mb

- 4a_Demande Cplt Donges 1 - format : PDF   - 0,23 Mb

- 4b_Demande Cplt Donges 3 - format : PDF   - 0,20 Mb

- 5_Réponse Donges 1&3 à Demande Compléments n°1 - format : PDF   - 0,50 Mb

- 6a_Dossier PC Donges 1 suite Compléments n°1 - format : PDF   - 9,80 Mb

- 6b_Dossier PC Donges 3 suite Compléments n°1 - format : PDF   - 9,80 Mb

- 7a_EIE Donges1&3_suite Compléments n°1 - format : PDF   - 44,87 Mb

- 7b_RNT EIE Donges1&3_suite Compléments [DDTM](#) - format : PDF   - 3,34 Mb

- 8a_Récépissé dépôt Cplt n°1 Donges 1 - format : PDF   - 0,04 Mb

- 8b_Récépissé dépôt Cplt n°1 Donges 3 - format : PDF   - 0,04 Mb

- 9_Demande de Compléments n°2 Donges1&3 - format : PDF   - 0,05 Mb



Rapport du Commissaire Enquêteur

- 10a_Réponse Donges 1 sur Compléments n°2 - format : PDF  - 0,19 Mb

- 10b_Réponse Donges 3 sur Compléments n°2 - format : PDF  - 0,20 Mb



- 11b_Récépissé Donges 1 Compléments n°2 - format : PDF  - 0,04 Mb

➤ Avis des services :

- Avis [DREAL](#) SRNT et MECC, Mairie Donges, [SDIS](#), [DDTM](#) et DGAC - format : PDF  - 5,50 Mb

➤ Avis de l'autorité environnementale (MRAe) et réponse de l'exploitant :

- réponse à l'avis de la MRAE - format : PDF  - 1,53 Mb

- avis de la MRAe - format : PDF  - 0,32 Mb

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de construction de deux centrales photovoltaïques sur la raffinerie Total de Donges

• Avis de la Direction générale de l'aviation civile (14/02/2019) PC n° 044 052 19 T1005
• Avis du SDIS 44 (21/03/2019) PC n° 044 052 19 T1005
• Avis du SDIS 44 (21/03/2019) PC n° 044 052 19 T1006
• Avis de la DREAL des Pays de la Loire (mission énergie et changement climatique 05/04/2019) PC n° 044 052 19 T1005
• Avis de la DREAL des Pays de la Loire (mission énergie et changement climatique 05/04/2019) PC n° 044 052 19 T1006
• Avis de la DREAL des Pays de la Loire (service des risques naturels et technologiques – division risques accidentels 17/04/2019)
• Avis Direction Départementale des Territoires et de la Mer service transport et risques – unité de prévention des risques (02/07/2019)
• Avis Direction Départementale des Territoires et de la Mer service transport et risques – unité de prévention des risques (02/09/2019)
• Avis de la MRAe des Pays de la Loire (21/11/2019)

Rapport du Commissaire Enquêteur

Réponse à l'avis de la MRAe

- Réponse de Total Solar (décembre 2019)

9/ - Par dépôt légal de données de biodiversité concernant le site de Donges 1 : site des Bossènes sur l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/908177> avec pour référence de dossier : 9373440F-84C0-5EE-E053-5014A8C08DCA

10/ - Par dépôt légal de données de biodiversité concernant le site de Donges 3 : site de Jallais sur l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/908047> avec pour référence de dossier : 93733D7D-A443-70EE-E053-5014A8C03C91

11/ - Par annonce de l'enquête publique et de son objet dans le bulletin municipal n° 23 (janvier – février –mars 2020), bulletin également consultable sous forme dématérialisée sur le site de la mairie de Donges : http://www.ville-donges.fr/images/Le_kiosque/DongesMag23_web.pdf

Les affiches énumérées au § n° 1 du titre II du présent rapport étaient au format A2, de couleur jaune avec écriture de couleur noire. Elles contenaient les éléments nécessaires à l'information du public sur l'enquête devant se dérouler. Ces affiches étaient parfaitement visibles, lisibles et résistantes en particulier aux intempéries.

Observations :

Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié l'affichage le 19 décembre 2019, sur tous les points énumérés comme points d'affichage ci-dessus.

La date de contrôle de la mise en place de cet affichage a été retenue afin de s'assurer de la présence sur site de la publicité par voie d'affiches au minimum 15 jours avant le début de l'enquête publique.

Des clichés photographiques horodatés ont été pris à cette occasion et pourront le cas échéant être communiqués à l'autorité organisatrice de l'enquête publique ou au porteur de projet.

La mesure de contrôle de l'affichage a été reconduite ponctuellement avant la tenue de chaque permanence prévue et en particulier sur l'itinéraire emprunté.

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Donges a été contrôlé par le commissaire enquêteur avant la tenue de chaque permanence.

Construction et implantation de deux centrales photovoltaïques sur le site de la raffinerie TOTAL, aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, sur le territoire de la commune de DONGES

Désignation du Tribunal Administratif de NANTES : E19000235/44 du 22/10/2019

Rapport du Commissaire Enquêteur

Un exemplaire de chaque avis de presse est joint au rapport d'enquête.

NOTA :

Le certificat d'affichage établi par la mairie de DONGES a été remis au commissaire enquêteur.

Le certificat d'affichage établi par « porteur de projet TOTAL SOLAR / TOTAL QUADRAN » a été remis au commissaire enquêteur.

III - EXPOSE DU PROJET

Le projet porte sur les points suivants :

« la demande d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380) situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, pour une puissance respective de 7,308 Mégawatts Crête (MWc) et 2,662 Mégawatts Crête (MWc) ».



Rapport du Commissaire Enquêteur

III.1– Le contexte communal de Donges

DONGES est une commune littorale située à l'ouest du département de Loire-Atlantique, sur la rive nord de la Loire. Elle se situe approximativement à 10 kilomètres de Saint-Nazaire et quarante kilomètres de Nantes. Le bassin d'emploi local est principalement orienté vers l'industrie implantée entre Donges et Saint-Nazaire. Elle se situe sur l'axe structurant Nantes / Saint-Nazaire mais également à la croisée de l'axe menant vers Redon et Rennes.

Le territoire de la commune de Donges couvre environ 60 kilomètres carrés et présente sur le territoire communal plusieurs particularités : la présence des marais de Brière qui représentent la seconde plus grande zone humide de France – la présence de la Loire avec son terminal portuaire qui contribue au développement économique de cette région – la présence de la raffinerie Total qui s'avère être de part sa capacité de traitement la seconde raffinerie de France. Une bonne partie du territoire est constitué d'espaces naturels, bocagers et agricoles.

Donges présente plusieurs particularités :

- Le bourg de Donges a été détruit durant la seconde guerre mondiale puis reconstruit un peu plus dans les terres.
- Le port de Donges a été construit pour désengorger un moment le port de Saint-Nazaire et contribue au développement industriel de la région.
- La raffinerie détruite pendant la guerre a été reconstruite et ses installations nécessitent la proximité de la Loire.
- Cette commune est soumise à l'application de la loi littoral.

La commune est traversée par un grand axe routier structurant qui est la RN 171 (liaison Saint-Nazaire/Nantes). Du bourg on rejoint l'axe RD 773 (liaison Pont-Château / Redon / Rennes). La commune et la raffinerie sont également traversées par une voie ferrée avec la ligne SNCF Paris-Montparnasse / Le Croisic qui passe au milieu des installations de la raffinerie de Donges. Un projet de contournement est actuellement envisagé.

La commune de DONGES fait partie de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, désignée par son acronyme la CARENE, qui regroupe les communes de Besné, Donges, La Chapelle-des-Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac et Saint-Nazaire.

Avec une population d'environ 9000 habitants la commune de Donges est limitrophe avec le territoire de 7communes dont 4 ne relèvent pas de l'intercommunalité.

Rapport du Commissaire Enquêteur

III.2 – le contexte de la raffinerie Total à Donges

La raffinerie Total de Donges est la seule raffinerie implantée sur la cote atlantique. Les installations occupent environ 350 hectares répartis de part et d'autre de la ligne ferroviaire Nantes - Le Croisic, empruntée par près de 75 millions de voyageurs/km (source 2006) et enclavant même les emprises de la gare de Donges.

Située au bord de la Loire, elle bénéficie du trafic fluvial entre Saint-Nazaire et Nantes et peut ainsi accueillir des pétroliers à fort tonnage. Elle a une capacité de traitement d'environ onze mégatonnes par an, ce qui en fait la seconde plus grande raffinerie de France

La raffinerie de Donges est l'une des principales entreprises implantées dans la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)

III.3 – le contexte politique et énergétique

Ce projet de production décentralisée d'énergie électrique à partir d'une énergie renouvelable non polluante s'inscrit dans le contexte de la politique gouvernementale actuelle, visant à développer l'industrie photovoltaïque française. La France s'est engagée dans la voie du développement durable à travers ses engagements et ses politiques à différentes échelles.

Le tableau suivant rappelle les principaux objectifs en date fixés en termes de développement des énergies renouvelables : Echelle	Objectifs fixés
Internationale	Accord de Paris sur le climat issu de la COP21 en 2015 (entré en vigueur le 4 novembre 2016) : <ul style="list-style-type: none">• Objectif de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines à la surface de la Terre « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle et de poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C ;• Engagements individuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre établis par chaque pays.
Européenne	« Paquet Énergie-Climat pour 2030 » du 23 octobre 2014 : Objectifs de l'Union Européenne à l'horizon 2030 consacrés à la lutte contre le dérèglement climatique :

Rapport du Commissaire Enquêteur

	<ul style="list-style-type: none">• Porter la part des énergies renouvelables à 27 % de la consommation européenne ;• Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre ;• Réaliser 27 % d'économie d'énergie par rapport à 1990 ;• Augmenter les interconnexions entre réseaux électriques à 15 %.
Nationale	<p>Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation énergétique finale en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ;• Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 ;• Diminuer de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;• Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025. <p>Arrêté du 15 décembre 2009, relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'énergie, modifié par arrêté du 24 avril 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none">• Objectifs pour l'énergie radiative du soleil, en termes de puissance totale installée : o au 31 décembre 2018 : 10 200 MW ;<ul style="list-style-type: none">• o au 31 décembre 2023 : ▪ Option basse : 21 800 MW,▪ Option haute : 26 000 MW.
Régionale	<p>La Région Pays de la Loire souhaite s'inscrire comme chef de file de la Transition Énergétique pour répondre aux objectifs de la COP 21 suite à l'adoption de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte.</p> <p>Le plan pour la transition énergétique de la Région adopté fin 2016 fixe notamment pour objectif de tripler la production d'énergies renouvelables dans la Région d'ici à 2021.</p>
Locale	<p>A l'échelle locale, la communauté d'agglomération CARENE réalise son Plan</p>

Rapport du Commissaire Enquêteur

	Climat Air Énergie Territorial et se fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de production d'énergies renouvelables, ainsi que d'adaptation au changement climatique. Le PCAET sera adopté en conseil communautaire
--	---

III. 4– Contexte et choix des sites d'implantation

Le projet de centrales photovoltaïques au sol est situé dans le département de Loire-Atlantique (44), en région Pays-de-la-Loire, sur la commune de Donges, à 10 km à l'Est de Saint-Nazaire et à 40 km à l'Ouest de Nantes.

Le groupe TOTAL étant engagé dans une stratégie de diversification de son mix énergétique, il entend utiliser ses propres sites pour construire des actifs de production d'électricité d'origine renouvelable. Cette stratégie permet de s'assurer de la maîtrise foncière des terrains.

Trois zones ont ainsi été identifiées au cœur du site de la raffinerie de Donges :

- Secteur Donges 1 dit « Bossènes », situé à l'extrémité Ouest de l'enceinte SEVESO ;
- Secteur Donges 2 dit « Moulin », situé plutôt au centre de la raffinerie ;
- Secteur Donges 3 dit « Jallais », situé à l'extrémité Est de l'enceinte SEVESO.

Ces secteurs constituent des zones délaissées sur des terrains dégradés (site BASOL) au sein du périmètre ICPE de la raffinerie et le projet de centrales photovoltaïques au sol constitue une opportunité de valoriser du foncier à faible valeur d'usage, ce que valorise le cahier des charges de l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

L'évaluation des sensibilités de l'état initial de l'environnement a ainsi été menée sur ces trois zones d'étude afin de définir les implantations projetées pour les installations photovoltaïques.

A l'issue de l'analyse des contraintes et des enjeux, le maître d'ouvrage a choisi de continuer le développement du projet d'implantation sur le site 1 « les Bossènes » et sur le site 3 « la Jallais ».

La zone centrale (secteur 2 « Moulin ») a été écartée du projet en raison des contraintes affectant ce secteur, liées notamment au projet de contournement ferroviaire de la raffinerie de Donges.

Rapport du Commissaire Enquêteur

III. 5– Les principes d’implantation des projets

Pour les deux projets présentés, Zone 1 « Bossènes » et Zone 3 « Jallais », les panneaux photovoltaïques seront installés sur des structures dites « trackers » d’inclinaison variable entre -55° et +55° orientées Est / Ouest et directement ancrées dans le sol au moyen de pieux.

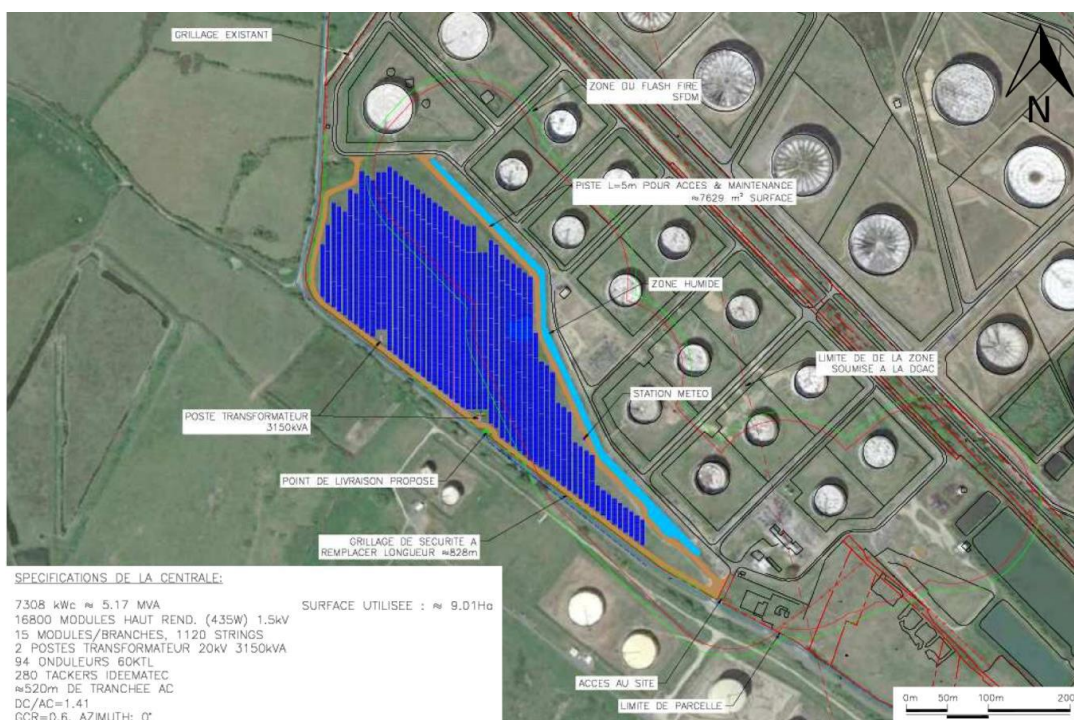
Le tracker suit la course du soleil au cours de la journée, maximisant ainsi la production d’énergie. La distance entre les structures a été optimisée afin de minimiser les effets d’ombrage ainsi que l’emprise globale du projet.

L’énergie produite par les modules est convertie par les onduleurs qui permettront de générer un courant alternatif. Les câbles issus des onduleurs rejoignent directement en tranchées le local technique. Le transformateur élève la tension électrique pour que celle-ci soit compatible avec le réseau électrique.

Les principales caractéristiques des projets Donges 1 et Donges 3 retenues après la mise en œuvre de la démarche Eviter/Réduire/Compenser (ERC) sont décrites ci-après :

La puissance totale cumulée des deux centrales est de 10 MWc (7,3 MW + 2,7 MW), pour une production annuelle estimée à 13,5 GWh.

III. 5.1– Caractéristiques du projet dit des Bossènes (Donges 1)

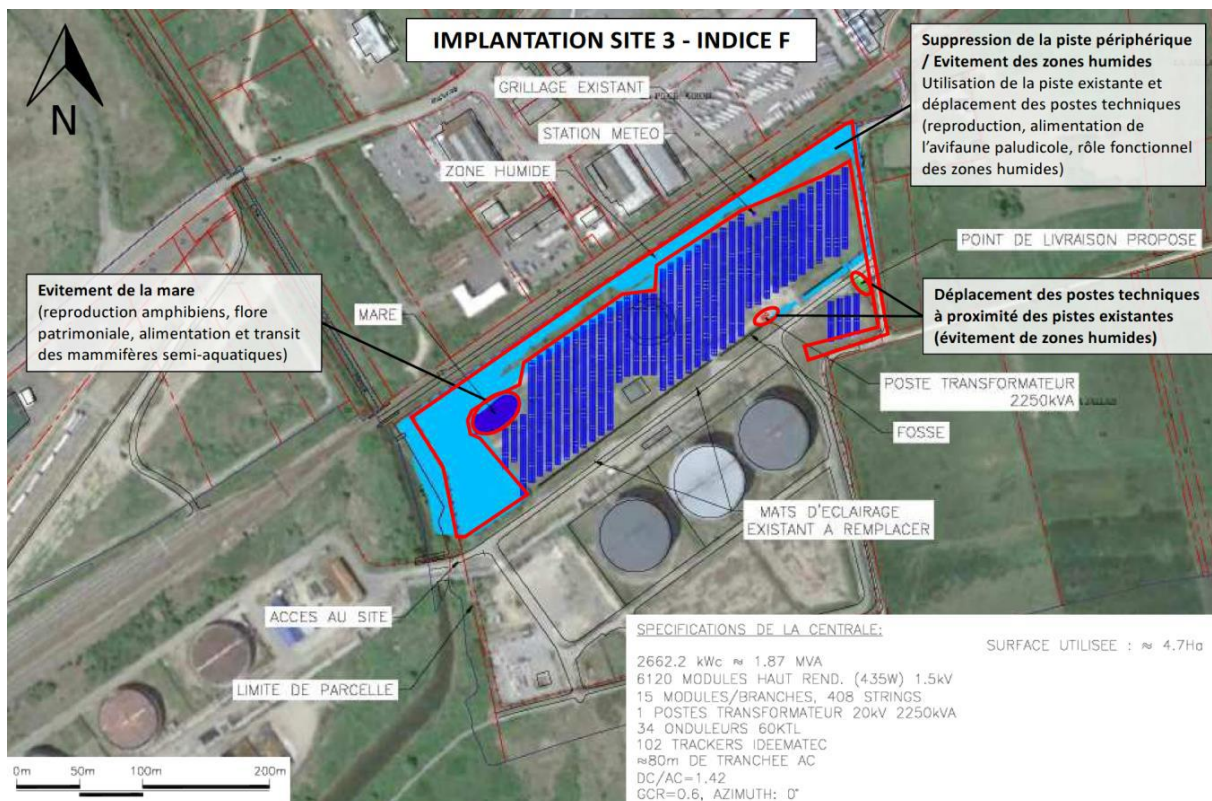


Rapport du Commissaire Enquêteur

- o Emprise clôturée du parc : **9,01 ha** ;
- o Puissance électrique nominale : 7 308 kWc ;
- o Puissance électrique connectée : 5,17 MVA
- o 16800 modules photovoltaïques de 435 Wc ;

- o 280 structures trackers appelées « tables » comprenant chacune 60 modules ;
- o 1 poste de livraison en béton de 25 m² intégrant le local de supervision ;
- o 2 postes transformateurs de 15 m² ;
- o 94 onduleurs de branche dits « strings » ;
- o 1 mat de 3 m de haut pour le relevé de données météorologiques.

III. 5.2– Caractéristiques du projet dit des Prés de la Jallais (Donges 3)



- o Emprise clôturée du parc : **4,7 ha** ;
- o Puissance électrique totale nominale est de 2 662 kWc ;

Rapport du Commissaire Enquêteur

- o Puissance électrique totale connectée de 1,87 MVA ;
- o 6 120 modules photovoltaïques de 435 Wc ;
- o 102 structures trackers appelées « tables » comprenant chacune 60 modules ;
- o 1 poste de livraison en béton de 25 m² ;
- o 1 poste transformateur de 15 m²
- o 34 onduleurs de branche dits « strings »
- o 1 mat de 3 m de haut pour le relevé de données météorologiques.

III. 5.3– Caractéristiques communes aux 2 sites (locaux techniques et installations fixes)

Les locaux techniques de conversion : le site comportera 3 postes transformateurs pour les 2 projets. Ces postes préfabriqués comportent chacun un transformateur dont le rôle est de modifier la tension et l'intensité du courant issu des onduleurs, afin qu'il puisse être exploité par le réseau électrique.

Le poste de livraison : il a pour rôle de délivrer l'énergie produite par la centrale photovoltaïque sur le réseau électrique. Les postes transformateurs seront raccordés au poste de livraison à l'aide d'un câble moyenne tension. Dans le cas présent, chacune des deux installations photovoltaïques aura son propre point de livraison.

Le local supervision : un local de supervision sera intégré au poste de livraison de la zone 1. Ce local permet à la fois la maintenance des installations, mais aussi la surveillance et la sécurité de site. Des caméras seront installées sur chaque zone, de manière à assurer la surveillance 24h/24 des installations, et permettre une intervention rapide en cas d'incident. Toute intervention sur site sera conditionnée au respect des règles de sécurité, issue à la fois de la raffinerie de Donges mais aussi d'un plan de prévention rédigé en ouverture de travaux.

La station météo : chaque zone sera équipée d'un mat de 3 mètres de haut qui assurera le relevé des données météo pour les systèmes de gestion de la centrale.

Mât de vidéosurveillance : chaque zone sera équipée d'un mât « caméra » pour assurer la vidéosurveillance des parcs photovoltaïques.

Clôtures : les zones d'implantation sont déjà grillagées. Les clôtures existantes seront confortées en cas d'ouverture de manière à assurer la sécurité du site, tout en minimisant les nouvelles implantations

Rapport du Commissaire Enquêteur

III. 5.4– Contraintes communes (aux deux sites)

- organisation des accès
- desserte incendie
- protection électrique des installations
- raccordement au réseau de distribution d'électricité

III.6 – Compatibilité des projets avec les divers documents plans et schémas

III.6.1 – Compatibilité des projets avec le SCOT

La commune de Donges relève du Schéma de Cohérence Territoriale du pôle métropolitain Nantes / Saint-Nazaire dont la révision a été approuvée le 19 décembre 2016 et qui est exécutoire depuis le 21 février 2017.

Il a pour grandes lignes et à l'horizon 2030 :

- les engagements pour le développement du territoire à l'horizon 2030
- L'ambition de la solidarité et de la cohésion et de la mixité sociale
- L'ambition de l'emploi et de l'attractivité
- L'ambition d'un territoire durable
- L'ambition de préserver une forme urbaine originale
- L'ambition d'une métropole mobile

Le projet semble donc bien entrer dans le quatrième objectif du Scot métropolitain Nantes/Saint-Nazaire applicable à la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne (CARENE) dont relève la commune de Donges.

III.6.2 – Zonage et compatibilité des projets avec le Plan local d'Urbanisme

La commune de Donges dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal en février 2008, modifié à plusieurs reprises et ayant fait l'objet de mises en compatibilité dont la dernière remonte à 2017.

- Le site n° 1 « Bossènes » est localisé en zone UGg : « zone d'activités industrielles » ;
- Le site n° 3 « Jallais » est localisé en zone UGg pour sa majeure partie. Une bande en limite Ouest de la zone d'étude se situe en zonage Nda.

Rapport du Commissaire Enquêteur

La zone **UG** concernant les sites 1 et 3 est une zone d'activités industrielles réservée aux constructions à usage d'industrie, de services, d'artisanat et de commerce (liées directement aux fonctionnements portuaires et au pôle énergétique).

Les secteurs à enjeux impactés par les dispositions du Plan de Prévention du Risque Technologique de Donges et Montoir-de-Bretagne (PPRT) comportent un sous-secteur repéré L'indice « **g** » signifiant que le terrain est compris dans la zone grisée définie par le PPRT. Cette zone grisée correspond à l'emprise des installations à l'origine du risque technologique, objet du PPRT.

- Les projets de construction de centrales photovoltaïques hors sol semblent entrer dans les réalisations autorisées.

La zone **N** constitue un ensemble d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison du paysage et des éléments qui le composent.

Le sous-secteur **Nda** délimite, au titre des dispositions de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, les espaces terrestres et maritimes, les sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ainsi que les espaces concernés par des opérations de génie écologique visant à améliorer la qualité écologique des milieux, dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires au projet d'aménagement portuaire « Donges-Est ».

- Les projets de construction de centrales photovoltaïques au sol ne semblent pas être en contradiction avec le règlement applicable.

III.6.3 – Compatibilité des projets avec le Plan local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUI de la CARENE est en cours d'aboutissement mais n'est pas encore applicable. Ce dossier est susceptible d'évoluer jusqu'à son approbation pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de la Commission d'Enquête. La version définitive du PLUI est prévue d'être approuvée par le Conseil Communautaire à partir de février 2020.

III.6.4 – Compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Technologiques

La commune de Donges est concernée par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) mis en œuvre autour des sites industriels exploités par les sociétés Total Raffinage France, Antar gaz et SFDM.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le zonage associé à ce PPRT fait ressortir que les sites retenus pour l'implantation des deux centrales photovoltaïques se situent en zone grisée où l'implantation de ces installations semble répondre aux contraintes imposées.

III.6.5 – Compatibilité des projets avec la loi littoral

La commune de Donges est une commune littorale au sens de l'article L-321.2 du code de l'environnement car elle est riveraine de l'estuaire de la Loire. A ce titre l'implantation de centrales photovoltaïques relève des dispositions de cette même loi.

Au regard des arguments et des compléments apportés au dossier par le porteur de projet, il semble que les dispositions de la Loi littoral au regard de la continuité de l'agglomération soient respectées :

1. Distance par rapport à l'agglomération : les deux zones sont immédiatement contiguës à la raffinerie de Donges (distance aux bacs les plus proches d'environ 50 mètres), qui jouxte elle-même directement la partie urbanisée de Donges ;
2. Caractère urbanisé des parcelles contiguës au projet : la raffinerie de Donges est un espace urbanisé.

Les deux projets se trouvent à une distance comprise entre 600m et 1km du centre-ville de Donges ;

3. Configuration des lieux : il n'y a pas de coupure physique entre les deux projets de centrales photovoltaïques et la raffinerie.

III.6.6 – Compatibilité des projets avec le SDAGE et le SAGE

L'implantation des deux projets sur la commune de Donges se situe dans le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Estuaire de la Loire.

- Le SDAGE Loire-Bretagne, approuvé le 04 novembre 2015 vise à obtenir un bon état des eaux il prévoit :
 - D'agir sur la qualité des milieux
 - De protéger et préserver d'une façon générale la ressource en eau
 - De prendre en compte l'aléa inondations
 - De veiller à une gestion quantitative des besoins en eau
- Le SAGE Estuaire de la Loire dont dépend la commune de Donges :

Il prévoit des mesures qui sont similaires au SDAGE mais adaptées aux conditions locales :

Rapport du Commissaire Enquêteur

- Veiller à la qualité des milieux et des eaux.
- Assurer une gestion quantitative des eaux
- Réduire la vulnérabilité en particulier face aux inondations

III.7- Prise en compte des servitudes

Plusieurs servitudes sont précisées au dossier et soulignées par les personnes publiques associées dont :

Pour le site des « Bossènes »

- Une servitude aéronautique.

Pour le site de « Jallais »

- Une servitude relative à la voie de chemin de fer voir à sa déviation.
- Une servitude liée à une canalisation de produits chimiques.
- Une servitude relative liée à une canalisation d'hydrocarbures

Il est à noter que selon l'étude d'impact (page 37) le site des « Bossènes » est particulièrement concerné par la proximité et la présence de canalisations d'hydrocarbures et de gaz naturel.

On notera par ailleurs que la raffinerie de Donges, qualifiée 2^{ème} raffinerie de France est particulièrement liée aux transports de matières dangereuses par route (TMD).

L'enquête publique consiste donc à recueillir les avis, observations et propositions du public sur « la demande d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380) situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, pour une puissance respective de 7,308 Mégawatts Crête (MWc) et 2,662 Mégawatts Crête (MWc) ».

A l'issue de cette enquête publique la décision susceptible d'intervenir est la délivrance ou non, des permis de construire respectifs par le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Rapport du Commissaire Enquêteur

IV – COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380) comprend :

:

Documents liés au projet :

Pièce n° 1a :

- Demande de Permis de Construire
 - Les Bossènes, section BZ numéro 0042

Pièce n° 1b :

- Demande de Permis de Construire
 - Les Prés de la Jallais, section YD numéro 0394

Pièce n° 2a :

- Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019

Pièce n° 2b :

- Récépissé de dépôt d'une demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Pièce n° 3a :

- Notification de la modification du délai d'instruction de la demande de Permis de Construire

Rapport du Commissaire Enquêteur

- n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019

Pièce n° 3b :

- Notification de la modification du délai d’instruction de la demande de Permis de Construire

- n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Pièce n° 4a :

- Notification de demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de Permis de Construire

- n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019

Pièce n° 4b :

- Notification de demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de Permis de Construire

- n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Pièce n° 5 :

- Réponse de TOTAL SOLAR, à la demande de complément de pièces manquantes concernant les permis

- n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
- n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Pièce n° 6a :

- Complément de dossier de demande de Permis de Construire

- n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019

Pièce n° 6b :

Rapport du Commissaire Enquêteur

- Complément de dossier de demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Pièce n° 7a :

➤ **Etude d'Impact**

- **Titre 1** : Généralités sur l'énergie photovoltaïque traitant de :
 - 1: Le contexte réglementaire.
 - 2: Le principe d'une centrale photovoltaïque au sol.

- **Titre 2** : Présentation de la société et du projet traitant de :
 - 1: Le maître d'ouvrage.
 - 2: Les intervenants.
 - 3: Le contexte du projet.
 - 4: La description du projet

- **Titre 3** : Analyse de l'état initial des zones d'étude traitant de :
 - 1: Le contexte géographique et la localisation des aires d'étude.
 - 2: Hiérarchisation des enjeux.
 - 3: Le milieu physique.
 - 4: Le milieu humain.
 - 5: Les risques majeurs.
 - 6: Le milieu naturel.
 - 7: Le patrimoine culturel et les paysages.
 - 8: Synthèse des enjeux vis-à-vis du projet.

- **Titre 4** : Justification du choix du projet traitant de :
 - 1: Le contexte politique et énergétique.
 - 2: Le choix du site d'implantation.
 - 3: La justification du site du projet au regard de la loi littoral.
 - 4: Le développement du projet de centrales photovoltaïques.
 - 5: Les solutions de substitution.

Rapport du Commissaire Enquêteur

- **Titre 5** : Analyse des effets sur l'environnement traitant de :
 - 1: Préambule.
 - 2: Impact sur le milieu physique.
 - 3: Impact sur le milieu humain.
 - 4: Le projet et les différents risques.
 - 5: Impact sur le milieu naturel.
 - 6: Impact sur le patrimoine culturel.
 - 7: Impact sur le paysage.
 - 8: Incidences du démantèlement et réhabilitation du site.
 - 9: Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000.
 - 10: Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.
 - 11: Synthèse des impacts, mesures associées et suivis.
 - 12: Coût des mesures en faveur de l'environnement.

- **Titre 6** : Analyse des méthodes utilisées traitant de :
 - 1: Considérations générales et auteurs.
 - 2: Evaluation des impacts.
 - 3: Techniques d'investigation.
 - 4: Difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet.

Cette étude est complétée d'une table des illustrations qui y sont annexées.

Pièce n° 7b :

- Etude d'Impact (**résumé non technique**)
 - Généralités sur l'énergie photovoltaïque
 - Présentation de la Société et du Projet
 - Etat initial de l'environnement
 - Analyse des impacts du projet
 - Analyse des méthodes utilisées
 - Synthèse des impacts, mesures associées et modalités de suivi
 - Synthèse des mesures environnementales & évaluation des coûts associés

Pièce n° 8a :

- Récépissé de dépôt de pièces

Rapport du Commissaire Enquêteur

- n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
Les Bossènes – BZ 42
 - Courrier d’accompagnement du 30/04/2019
 - Etude d’impact et résumé non technique
 - Courrier du 07/06/2019
 - Pièces 1-1 à 8.2

Pièce n° 8b :

- Récépissé de dépôt de pièces
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019
Les Prés de la Jallais – YD 394
 - Courrier d’accompagnement du 30/04/2019
 - Etude d’impact et résumé non technique
 - Courrier du 07/06/2019
 - Pièces 1-1 à 8.2

Pièce n° 9 :

- Mail de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique

Demande d’étayer l’argumentaire sur l’impossibilité à implanter les projets en d’autres lieux, conformément au règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) repris dans le PLU de la commune de Donges.

Pièce n° 10a :

- Complément n° 2 à la demande de permis de construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019

Pièce n° 10b :

- Complément n° 2 à la demande de permis de construire
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Pièce n° 11a :

Rapport du Commissaire Enquêteur

- Récépissé de dépôt de pièces complémentaires demandées pour compléter le dossier de permis de construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019

Pièce n° 11b :

- Récépissé de dépôt de pièces complémentaires demandées pour compléter le dossier de permis de construire
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

Il est complété par les pièces administratives suivantes :

- L'arrêté n° 2019/BPEF/107 de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête Publique relative au projet d'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France sur la commune de Donges, au lieu « Les Bossènes » et « Jallais », pour une puissance respective de 7,308 MégaWatt crête (MWc) et 2,662 MégaWatt crête (MWc).
- L'avis d'enquête publique en rapport avec l'arrêté ci-dessus.

Avis des personnes publiques associées :

- L'avis de la Direction générale de l'aviation civile (14/02/2019) PC n° 044 052 19 T1005.
- L'avis du SDIS 44 (21/03/2019) PC n° 044 052 19 T1005.
- L'avis du SDIS 44 (21/03/2019) PC n° 044 052 19 T1006.
- L'avis de la DREAL des Pays de la Loire (mission énergie et changement climatique 05/04/2019) PC n° 044 052 19 T1005.

Rapport du Commissaire Enquêteur

- L'avis de la DREAL des Pays de la Loire (mission énergie et changement climatique 05/04/2019) PC n° 044 052 19 T1006.
- L'avis de la DREAL des Pays de la Loire (service des risques naturels et technologiques – division risques accidentels 17/04/2019).
- L'avis Direction Départementale des Territoires et de la Mer service transport et risques – unité de prévention des risques (02/07/2019).
- L'avis Direction Départementale des Territoires et de la Mer service transport et risques – unité de prévention des risques (02/09/2019).
- L'avis de la MRAe des Pays de la Loire (21/11/2019).
- La réponse de Total Solar (décembre 2019).

Pièces diverses :

- Une copie de la publication du 1^{er} avis d'enquête paru dans l'édition de « Ouest France » le 20 décembre 2019.
- Une copie de la publication du 1^{er} avis d'enquête paru dans l'édition de « Presse Océan » le 20 décembre 2019.
- Une copie de la publication du 2^{ème} avis d'enquête paru dans l'édition de « Ouest France » le 08 janvier 2020.
- Une copie de la publication du 2^{ème} avis d'enquête paru dans l'édition de « Presse Océan » le 08 janvier 2020.
- Un registre d'enquête pour recueillir les observations du public en mairie de Donges.

Rapport du Commissaire Enquêteur

V - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée de la façon suivante :

Lundi 21 octobre 2019 :	Contact du Tribunal Administratif en vue de nous proposer l'enquête en qualité de commissaire enquêteur titulaire
Mardi 12 novembre 2019 :	Contact avec Madame ASTIE, du bureau des procédures environnementales et foncières de la Préfecture de Loire-Atlantique en vue de d'organiser une réunion au cours de laquelle le projet et son dossier seront présentés au commissaire enquêteur et d'apporter des précisions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique.
Mardi 19 novembre 2019 :	Réunion de 10 à 12 h 00 en Préfecture de Nantes, et en présence de : Mme ASTIE, <i>service des procédures environnementales</i> M. SIMON, <i>directeur agence Total Quadran</i> M. DAYON, <i>assistant chef de projet Total Quadran</i> <u>Objet</u> : Présentation du projet, présentation du porteur de projet et des sites retenus pour la réalisation du projet. Le contexte de la raffinerie de Donges, ses contraintes, la motivation du choix et des enjeux. En attente de l'avis de la MRAE et de la réponse qu'apportera le porteur de projet. Détermination de la durée de l'enquête, du calendrier des permanences assurées, de la date de contrôle de l'affichage ainsi que de la période de publication dans la presse de l'avis d'enquête.
Jeudi 19 décembre 2019 :	de 14 à 16 h 00, visite de la raffinerie de DONGES et des sites retenus pour la réalisation du projet. M. LEMAIRE, <i>de la raffinerie Total de Donges</i> M. SIMON, <i>directeur agence Total Quadran</i> M.DAYON, <i>assistant chef de projet Total Quadran</i>
Jeudi 19 décembre 2019 :	De 16 à 17 h 00, contrôle de l'affichage sur site ainsi qu'en mairie de Donges.
Lundi 06 janvier 2020 :	De 08 h 30 à 12 h 00 : Contrôle préalable à la première permanence - affichage de l'avis d'enquête

Rapport du Commissaire Enquêteur

	<ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition du public d'un outil informatique pour consultation par le public du dossier au format dématérialisé - Consignes relatives à la conservation de l'intégrité du dossier, du registre d'enquête, des courriers et mails reçus en mairie. - Consignes relatives à la fourniture de copies de documents - contrôle de la mise en ligne des éléments du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique - contrôle de l'ouverture du registre dématérialisé
Lundi 06 janvier 2020 :	De 09 h 00 à 12 h 00 : première permanence
Vendredi 10 janvier 2020 :	De 15 h 00 à 16 h 00 : Liaison en mairie de Donges pour remplacement des avis des PPA ainsi que la réponse du porteur de projet à l'avis de la MREA. Entretien avec le personnel de l'urbanisme présent.
Samedi 18 janvier 2020 :	De 09 h 00 à 12 h 00 : seconde permanence A l'issue de la permanence, entretien de 12 h 00 à 12 h 30 avec M. Jean-Paul ROULET, adjoint au maire, chargé de la sécurité : publicité, déroulement de l'enquête, participation du public.
Mercredi 22 janvier 2020 :	De 14 h 00 à 17 h 00 : troisième permanence
Jeudi 30 janvier 2020 :	De 09 h 00 à 12 h 00 : quatrième permanence
Vendredi 07 février 2020 :	De 13 h 30 à 14 h 00 : vérification affichage De 14 h 00 à 17 h 00 : cinquième permanence De 17 h 00 à 17 h 30 :
	<ul style="list-style-type: none"> - Remise en ordre du dossier d'enquête. - Clôture du registre d'enquête mis à la disposition du public. - Interrogation sur les courriers adressés en mairie sous forme papier ou dématérialisée. - Point sur le déroulement de l'enquête et sur la consultation du public avec M. DANIEL, responsable du service de l'urbanisme de la mairie de Donges. - Demande du certificat d'affichage.
Mercredi 12 février 2020 :	De 14 h 15 à 15 h 15, entretien à Nantes dans les locaux de <i>Total Quadran</i> avec Monsieur Jean-Baptiste SIMON et Monsieur Julien DAYON.

Rapport du Commissaire Enquêteur

	<p>Bilan sur le déroulement de l'enquête et commentaires sur les observations reçues durant l'enquête.</p> <p>Remise contre décharge du procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique et les observations formulées par le public.</p> <p>Cette formalité est assortie d'une demande de mémoire en réponse au regard des observations et des précisions que le porteur de projet souhaite y apporter ou porter à la connaissance du commissaire enquêteur.</p>
Lundi 24 février 2020 :	<p>Réception du mémoire en réponse de Total Quadran, daté du 21 février 2020, et faisant suite au procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête publique et au bilan des observations formulées par le public.</p> <p>Il est à préciser que ce mémoire a également été transmis au commissaire enquêteur par mail le 24 février 2020.</p>
Lundi 02 mars 2020 :	<p>Remise contre décharge en Préfecture de Loire-Atlantique à NANTES, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auxquels sont joints les documents annexes énumérés au rapport.</p> <p>Dépôt au Tribunal Administratif de NANTES d'une copie du rapport.</p>

VI - RESULTAT DE LA CONSULTATION

La consultation du dossier de cette enquête publique relative à « la demande d'autorisation de construire présentée par la société «TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380) situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, pour une puissance respective de 7,308 MégaWatt Crête (MWc) et 2,662 MégaWatt Crête (MWc)» s'est déroulée dans des conditions normales.

Il n'a pas été jugé nécessaire de prolonger de la durée d'enquête ceci au regard du taux de participation du public associé, du nombre d'observations formulées et du nombre de permanences effectuées.

La durée de l'enquête publique a donc été de 33 jours durant lesquels le commissaire enquêteur a tenu 05 permanences pour recevoir les observations du public.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le dossier d'enquête préalable au projet d'autorisation de construire présentée par la société « TOTAL SOLAR » pour l'implantation de deux centrales photovoltaïques situées aux lieux-dits Les Bossènes et Jallais, sur le site de la raffinerie TOTAL de DONGES (44380) n'a pas fait l'objet d'une forte participation de la population Dongeoise.

Bien que la participation du public en mairie de Donges ait été assez faible, on notera quand même que le site du registre dématérialisé mis à la disposition du public a enregistré 207 consultations, sans que les consultants n'y déposent une contribution écrite.

En dehors des permanences assurées par le commissaire enquêteur peu de personnes ont pris contact avec le service de l'urbanisme de la mairie de Donges pour obtenir des renseignements ou consulter le dossier présenté sous forme papier ou sur poste informatique.

Durant les permanences tenues par le commissaire enquêteur :

02 (deux) personnes sont venues consulter le dossier durant les permanences du commissaire enquêteur.

00 (aucune) observation verbale n'a été formulée.

00 (aucune) personne ne s'est exprimée directement sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Hors permanence du commissaire enquêteur :

01 (une) observation a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Donges.

Durant la durée de l'enquête

01 (un) courrier a été remis ou adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Donges.

00 (aucun) mail n'a été envoyé sur l'adresse dédiée ou en mairie de Donges.

207 (deux cent sept) personnes ont consulté le site du registre dématérialisé sans laisser d'observation.

Très peu de personnes sont venues consulter le dossier d'enquête en mairie de Donges et solliciter des renseignements particuliers auprès du service de l'urbanisme.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Les échanges avec les intervenants sont en majorité restés courtois. Le seul intervenant ayant trait à cette enquête avait déjà pris connaissance du projet au travers du dossier déposé en mairie de Donges ainsi que sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique. Sans être réellement opposée au projet cette personne met en avant le principe de précaution lié en particulier à la raffinerie de Donges et au PPRT opposable.

Sachant qu'en général lors d'une enquête publique interviennent principalement les gens ayant intérêt à agir ou opposés au projet, tenant compte du nombre d'observations et de courriers enregistrés en mairie de Donges, prenant en considération le nombre de consultations du dossier sur le site dématérialisé du registre d'enquête sans qu'une observation n'y soit portée, il est permis de considérer que ces deux projets reçoivent un accueil favorable de la part du public.

Lors des permanences tenues, le Commissaire Enquêteur a reçu dans le cadre de l'enquête sur ce projet de construction et d'implantation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie Total Raffinage France, lieux dits « Les Bossènes » et La Jallais » sur le territoire de la commune de DONGES :

- Lundi 06 janvier 2020 : (première permanence)

Aucun intervenant pour consultation du dossier d'enquête et des plans

Aucune observation portée sur le registre d'enquête **durant la permanence**

Aucun courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur

- Samedi 18 janvier 2020 : (seconde permanence)

Un intervenant pour consultation du dossier d'enquête :

M. Michel LE CLER de l'ADZRP (Association Dongeoise des Zones à Risques et du PPRT)

Aucune observation portée sur le registre d'enquête **durant la permanence**

Aucun courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur

Rapport du Commissaire Enquêteur

- Mercredi 22 janvier 2020 : (troisième permanence)

Aucun intervenant pour consultation du dossier d'enquête

Aucune observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence

Aucun courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur

- Jeudi 30 janvier 2020 : (quatrième permanence)

Aucun intervenant pour consultation du dossier d'enquête

Aucune observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence

Un courrier remis à l'attention du commissaire enquêteur

Courrier n° 1 émanant de M. LE CLER, Michel annexé au registre d'enquête.

- Vendredi 07 février 2020 : (cinquième permanence)

Un intervenant pour consultation du dossier d'enquête :

- Il s'agit d'une personne n'ayant pas décliné son identité, venue au sujet d'un problème traitant du zonage d'assainissement pluvial de la commune et n'ayant pas traité à l'objet de l'enquête en cours. Nous avons renseigné cette personne et l'avons invitée à prendre contact avec le service de service de l'urbanisme de la mairie de Donges.

Aucune observation portée sur le registre d'enquête durant la permanence.

Aucun courrier n'a été remis au commissaire enquêteur durant cette permanence.

Hors des permanences du commissaire enquêteur :

Une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie de Donges :

OE1 : de Monsieur LE CLER, Michel

Rapport du Commissaire Enquêteur

Un courrier a été déposé en mairie de Donges à l'attention du commissaire enquêteur :

Courrier n° 1 : de Monsieur LE CLER, Michel – 44480 Donges

Aucun autre courrier n'est parvenu en mairie de Donges à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucun mail n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur sur l'adresse dédiée à l'enquête:

Aucun courrier n'a été adressé en pièce jointe à un mail adressé sur l'adresse dédiée à l'attention du commissaire enquêteur :

Analyse de l'observation écrite hors permanence du commissaire enquêteur :

OE.1 : de Monsieur LE CLER, Michel

« Plusieurs constats :

- manque l'AP du 13.12.19*. Après demande auprès du service compétent de la mairie, l'AP est joint au dossier.
- il est indispensable de vérifier si l'ensemble des pièces est joint au dossier d'enquête publique

*n'est pas disponible sur site préfecture à la date du 8 janvier.

Je regrette que monsieur le Maire Adjoint, avec lequel j'ai pu discuter seulement quelques minutes, me réponde que la discussion n'avait pas lieu d'être... soutenant que des véhicules pourraient stationner sous les panneaux. »

Note du Commissaire enquêteur :

Le dossier d'enquête contient tous les documents soumis à enquête publique. Il est constitué tel qu'il est présenté sur le site de la préfecture à la date du 06 janvier 2020.

Le dossier a été contrôlé par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de la première permanence tenue.

Rapport du Commissaire Enquêteur

L'arrêté préfectoral ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site de la Préfecture en décembre 2019. Le commissaire enquêteur a personnellement vérifié ce fait préalablement au contrôle de l'affichage en mairie et sur site le 19 décembre 2019 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Le reste de l'observation s'avère être hors sujet de l'enquête.

Analyse du contenu du courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur :

Courrier n° 1 : de M. LE CLER, Michel – 44480 Donges

En résumé, au travers d'un courrier de 2 pages et de 8 pages annexes :

- « - Estime que la population n'a pas été informée correctement de ces projets.
- Estime qu'il y a un manque de transparence au sujet de ces projets en particulier au regard de la tenue de la commission de suivi des sites SFDM – TOTAL et ANTARGAZ.
- Estime Qu'il n'y a pas eu de concertation de la part de la mairie avant de donner son avis.
- S'interroge sur le fait que la localisation du projet n'aura-t-elle pas pour conséquences d'aggraver les risques technologiques au sein de la raffinerie de Donges.
- Souligne que les terrains pollués font l'objet d'une demande des riverains afin d'être analysés et éventuellement dépollués.
- Invoque le principe de précaution et s'interroge sur les raisons pour lesquelles les terrains concernés n'ont jamais été dépollués, ne le seront pas alors que les projets masqueront cette pollution.
- Souligne le risque inondation concernant les deux sites et ce en particulier au regard d'une publication de « Climate Central – land projected to be below 10 year flood level in 2030 ».

Termine en précisant : une situation à prendre très au sérieux pour en tirer toutes les conséquences... ».

Note du Commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur tient à rappeler qu'il s'agit d'une enquête publique dont l'autorité organisatrice est la Préfecture et non la Mairie.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Il n'appartient pas à la commune de présenter un projet dont elle n'est pas le porteur de projet.

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité qu'il est difficile de remettre en question :

-Publication de l'arrêté d'organisation et de l'avis d'enquête sur le site de la Préfecture dès le mois de décembre 2019.

-Affichage multipoints sur site de l'avis d'enquête par le porteur de projet.

-Affichage de l'avis d'enquête en mairie de Donges.

-Publication de l'avis d'enquête dans Ouest-France et Presse-Océan le 20 décembre 2019.

-Publication de l'avis d'enquête dans Ouest-France et Presse-Océan le 08 janvier 2020.

-Annonce de l'enquête publique dans la revue communale (n° 23 – 1^{er} trimestre 2020).

-Mise en ligne de l'ensemble du dossier et des pièces administratives sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique.

-Possibilité d'être redirigé vers le site de la Préfecture de Loire-Atlantique à partir de la page d'accueil du registre dématérialisé.

-Mise à disposition du public d'un poste informatique

- *Au regard de ce qu'il vient d'énoncer et qui a été vérifié, le commissaire enquêteur comprend mal qu'il soit reproché un manque d'information du public.*

Le commissaire enquêteur rappelle qu'il n'est pas fait abstraction de l'état de pollution des sols de ce site industriel qui a l'instar de bien d'autres ne pourra peut-être jamais être totalement dépollué et en particulier du temps de l'exploitation de la raffinerie. En contre partie n'est-il pas plus raisonnable de valoriser ce type de terrain pour réaliser certaines installations pouvant présenter un caractère d'intérêt public, que l'on pourrait également être amené à réaliser au détriment d'autres espaces pouvant présenter un intérêt supérieur pour la collectivité ?

Les services de l'état ont demandé au porteur de projet de prendre en compte l'aspect impacts cumulés, ce qui figure au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur demandera au porteur de projet d'apporter des précisions au regard de la réalisation des installations prévues par rapport au risque inondations, points que les services de l'état ont également soulignés au travers de leurs avis. Il tient toutefois à souligner sans remettre en question les projections de « Climate Central » qu'il existe des bases de données telles que l'AZI ou autres atlas de références régionales ou nationales auxquels les porteurs de projets doivent se référer en priorité pour déposer leurs dossiers.

Bilan final :

Ce sont donc au total :

Rapport du Commissaire Enquêteur

02 (deux) personnes qui ont été reçues par le commissaire enquêteur durant cette enquête publique.

00 (aucune) observation verbale n'a été recueillie.

01 (une) observation écrite a été portée sur le registre d'enquête.

01 (un) courrier a été remis ou adressé à l'attention du commissaire enquêteur.

00 (aucun) mail n'a été adressé à l'attention du commissaire enquêteur au travers de l'adresse électronique dédiée pour l'enquête.

00 (aucune) observation n'a été formulée directement sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public et ce malgré le fait que celui-ci ait été consulté par le public 207 fois.

Globalement, il ressort au travers de la participation du public qu'il n'y a pas d'opposition formelle à ce projet de construction de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie Total Raffinage France, sur le territoire de la commune de Donges, aux lieux-dits « Les Bossènes » et « Jallais » pour une puissance respective de 7,308 Mégawatts Crête (MWc) et 2,662 Mégawatts Crête (MWc)

L'unique déposant même s'il n'est pas un opposant formel s'attache à entretenir une situation intégrant localement le principe de précaution et les décisions pouvant en découler.

Conformément aux dispositions de l'arrêté Monsieur le Préfet du Département de la Loire-Atlantique, en date du 04 mars 13 décembre 2019, pris pour l'ouverture de l'enquête publique, le porteur de projet est invité à prendre connaissance de l'intégralité de remarques formulées par le public. Il pourra y répondre et formuler ses observations éventuelles en communiquant son mémoire réponse dans le délai de 15 jours suivant la notification qui lui sera faite par le commissaire enquêteur.

La copie du procès-verbal relatant l'ensemble des observations concernant cette enquête et notifié au porteur de projet est jointe au présent rapport.

VII – Avis des Personnes Publiques Associées ou consultées

Rapport du Commissaire Enquêteur

VII – 1 : Listage et avis ou suite réservée

Personnes publiques associées ou consultées	Avis
Direction Générale de l'Aviation Civile	Avis favorable
Mairie de Donges	Avis favorable
SDIS 44 pour site des Bossènes	Préconisations
SDIS 44 pour site de La jallais	Préconisations
DREAL « mission énergie et changement climatique » pour PC n° 044 052 19 T1005	Avis favorable
DREAL « mission énergie et changement climatique » pour PC n° 044 052 19 T1006	Avis favorable
DREAL « service des risques naturels et technologiques – division risques accidentels » pour PC n° 044 052 19 T1005 et PC n° 044 052 19 T1006	Pas de remarques
DDTM « service transports et risques – unité prévention des risques » pour PC n° 044 052 19 T1005 et PC n° 044 052 19 T1006	Avis réservé le 02/07/2019
DDTM « service transports et risques – unité prévention des risques » pour PC n° 044 052 19 T1005 et PC n° 044 052 19 T1006	Avis favorable le 02/09/2019
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	Recommandations

VII – 2 : Analyse des avis des PPA devant être pris en compte

➤ **Direction Générale de l'Aviation Civile :**

Rapport du Commissaire Enquêteur

Avis favorable en date du 14 février 2019 pour le permis de construire n° 04405219T1005 site des « Bossènes »

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte de cet avis et du fait que le projet des Bossènes est couvert par une servitude aéronautique pour laquelle les règles de dégagement seront respectées.

➤ **Mairie de DONGES :**

Avis favorable en date du 26 février 2019

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte

➤ **Service Départemental d'incendie et de secours de Loire Atlantique :**

- Avis en date du 21 mars 2019 pour le permis de construire du site « Les Bossènes »

Préconise :

- Des accès équipés de systèmes d'ouverture « pompiers ».
- Des extincteurs appropriés aux risques.
- Un service de sécurité incendie.
- Un plan de l'établissement répertorié.

Précise :

- Un poteau d'incendie débitant 60 m³/h se situe à environ 200 mètres de l'accès « Est ».

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte de ces préconisations ainsi que de la présence signalée d'un poteau d'incendie proche du site.

➤ **Service Départemental d'incendie et de secours de Loire Atlantique :**

- Avis en date du 21 mars 2019 pour les permis de construire du site « La Jallais »

Préconise :

- Des accès équipés de systèmes d'ouverture « pompiers ».
- Des extincteurs appropriés aux risques.
- Un service de sécurité incendie.
- Un plan de l'établissement répertorié.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Précise :

- Qu'il existe un téléphone urbain au titre des équipements d'alerte
- Une réserve incendie débitant 120 m³ se situe à environ 200 mètres de l'installation.

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte de ces préconisations ainsi que de la présence signalée d'une réserve incendie proche du site et de la possibilité d'alerte au moyen d'un téléphone public.

➤ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) « mission énergie et changement climatique » :**

- Avis en date du 05 avril 2019 pour les permis de construire n° PC 044 052 19 T1005

Avis favorable sous réserve qu'aucun élément rédhibitoire ne soit émis par le SRNT dans son retour.

- Précise que sur le volet énergétique, la situation d'implantation fait partie des sites favorables à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol du fait de son artificialisation préalable répondant au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté par arrêté du Préfet de Région le 18 avril 2014.
- Précise que la situation d'un projet photovoltaïque au sein d'une zone de danger d'un PPRT constitue un site privilégié dans l'instruction du certificat d'éligibilité du terrain d'implantation au sens du cas 3 « site dégradé ».
- Précise que les projets photovoltaïques au sol contribuent grandement à l'atteinte des objectifs de puissance validés par le SRCAE
- Sur l'aspect du volet paysager, précise que compte tenu de l'implantation *il n'est pas noté de co-visibilité avec le site inscrit de la Grande Brière.*

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte de ces observations qui d'une façon générale tendent à être favorable au projet pour ce site qui par ailleurs n'aura pas d'influence sur la co-visibilité avec le site de la Brière.

➤ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) « mission énergie et changement climatique » :**

- Avis en date du 05 avril 2019 pour le permis de construire n° PC 044 052 19 T1006

Avis favorable sous réserve qu'aucun élément rédhibitoire ne soit émis par le SRNT dans son retour.

- Précise que sur le volet énergétique, la situation d'implantation fait partie des sites favorables à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol du fait de son artificialisation

Rapport du Commissaire Enquêteur

préalable répondant au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté par arrêté du Préfet de Région le 18 avril 2014.

- Précise que la situation d'un projet photovoltaïque au sein d'une zone de danger d'un PPRT constitue un site privilégié dans l'instruction du certificat d'éligibilité du terrain d'implantation au sens du cas 3 « site dégradé ».

- Précise que les projets photovoltaïques au sol contribuent grandement à l'atteinte des objectifs de puissance validés par le SRCAE

- Sur l'aspect du volet paysager, précise que compte tenu de l'implantation il est souligné une co-visibilité directe avec la ferme isolée de La Jallais. Le site sera également très visible par les voyageurs empruntant la voie ferrée Nantes/Saint-Nazaire. *Des mesures de compensations permettant de réduire ces deux impacts seront à prévoir.*

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte de ces observations qui d'une façon générale tendent à être favorable au projet pour ce site.

Il est bien pris acte des problèmes de co-visibilité soulignés avec la ferme de « La Jallais » ainsi qu'avec l'axe ferroviaire Nantes/Saint-Nazaire.

Il semble au regard du tableau page 104 de l'étude d'impact qu'il n'y ait pas de mesures de compensation prévues contrairement à ce qu'énonce la DREAL.

➤ **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) « service risques naturels et technologiques – division risques accidentels »:**

- Avis en date du 18 avril 2019 pour les permis de construire n° PC 044 052 19 T1005 et PC 044 052 19 T1006

Ce service n'a pas de remarque à formuler concernant les deux demandes de permis de construire sous réserve que soient rappelées au pétitionnaire :

- la mise en œuvre et l'exploitation des deux projets doivent être réalisées conformément au dossier de porté à connaissance...

- il appartient à Total de prendre toutes les mesures de prévention et de réduction du risque adaptées à la prochaine mise à jour des études de dangers des installations de la raffinerie *pour prendre en compte ces nouvelles installations à proximité.*

- la mise en œuvre et l'exploitation des deux centrales devront respecter les dispositions s'appuyant sur la section 5 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010 relatif à la prévention du risque accidentel pour les installations relevant du régime de l'autorisation.

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte des remarques que le commissaire enquêteur ne peut qu'approuver.

Rapport du Commissaire Enquêteur

➤ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) « service transport et risques – unité de prévention des risques » :**

- Avis en date du 02 juillet 2019 pour les permis de construire n° PC 044 052 19 T1005 et PC 044 052 19 T1006

Avis Réservé portant sur les points :

- Que le porteur des projets démontre que ces derniers revêtent un caractère d'intérêt général, et qu'il n'y a pas de réelle alternative à l'implantation de ces opérations sur les 2 sites retenus à l'échelle du territoire couvert par le PPRT.
- D'étayer l'argumentaire par des éléments mettant l'accent sur le caractère contraint du territoire dongeois : contraintes inhérentes à la loi littoral, à la présence de zones inondables et/ou humides ainsi qu'au projet de contournement ferroviaire.
- Au regard des risques d'inondation, de prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité des installations adaptées pour le site de « Jallais » et ce dans le cadre d'un évènement du type Xynthia + 60.

Note du Commissaire enquêteur : cet avis ne revêtait pas une forme défavorable mais soulignait des points particuliers qu'il convenait de préciser. Le porteur de projet a répondu sur ces points, ce qui a entraîné un avis favorable du même service précisé juste ci-dessous, dont le commissaire enquêteur a pris acte.

➤ **Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) « service transport et risques – unité de prévention des risques » :**

- Avis en date du 02 septembre 2019 pour les permis de construire n° PC 044 052 19 T1005 et P C 044 052 19 T1006

Avis favorable:

- Cet avis fait suite à l'argumentaire complémentaire fourni par le porteur de projet. Il vient infirmer le précédent avis qui était réservé.

Note du Commissaire enquêteur : Pris acte de cet avis favorable qui découle de la réponse apportée par le porteur de projet aux réserves figurant dans l'avis précédent.

➤ **Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) :**

- Avis en date du 21 novembre 2019

« Rappelle que l'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement de deux

Rapport du Commissaire Enquêteur

centrales photovoltaïques sur la commune de Donges en Loire-Atlantique et sur la prise en compte de l'environnement par ces projets, dans le cadre de la demande de deux permis de construire (l'un pour la centrale au lieu-dit « Les Bossènes » et l'autre pour la centrale au lieu-dit « Jallais ») ayant fait l'objet d'une étude d'impact unique.

L'avis ne préjuge pas des conclusions sur le fond (c'est-à-dire ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation) qui seront apportées ultérieurement ».

Au regard de la nature et de la localisation du projet, la MRAe identifie comme enjeux environnementaux principaux :

- La contribution à la politique nationale et à l'effort international de lutte contre le dérèglement climatique ;
- L'aggravation éventuelle des risques technologiques au sein de la raffinerie de Donges, les 2 centrales étant situées dans la zone grise du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Donges-Montoir-de-Bretagne ;
- La prise en compte des milieux naturels, notamment des zones humides et de la biodiversité (présence d'espèces protégées) ;
- L'insertion du projet dans son environnement humain local ainsi que son intégration paysagère.

-Recommande de fournir un premier niveau d'évaluation des solutions de raccordement au réseau électrique envisagées, dans le respect de la démarche éviter, réduire, compenser.

-Recommande de vérifier la délimitation des zones humides présentes en appliquant les dispositions issues de la loi du 24 juillet 2019 et, le cas échéant, d'ajuster le projet pour tenir compte des éventuelles évolutions qui en découleraient.

-Recommande de compléter la partie relative à la justification du projet et des choix retenus.

-Recommande de compléter l'analyse des effets du projet pour sa partie raccordement au réseau électrique et de rendre le dispositif de suivi opérationnel en renseignant l'état zéro des indicateurs prévus, le calendrier de suivi, les objectifs intermédiaires quand cela est pertinent.

-Recommande de conforter ou revoir la partie dédiée aux impacts sur les milieux et les espèces protégées, notamment au regard de la définition légale des zones humides.

-Recommande de compléter l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000, notamment sur le volet relatif aux espèces d'oiseaux et de chiroptères ayant justifié la désignation des sites.

-Recommande de compléter la partie dédiée aux impacts cumulés de manière à illustrer les affirmations qui s'y trouvent.

Rapport du Commissaire Enquêteur

L'avis de la MREA, identifie précisément les principaux enjeux environnementaux découlant de la réalisation de ce projet.

Même si le raccordement au réseau ne relève pas du porteur de projet mais d'ENEDIS, il semble effectivement important de le prendre en compte dans l'impact inhérent à ces projets.

Il est effectivement nécessaire de s'assurer que la prise en compte des dispositions de la loi du 24 juillet 2019 n'influe pas sur le classement des zones humides prises ou non prises en compte, ceci tant pour la délimitation que pour la justification du projet.

Le commissaire enquêteur cautionne les observations de la MRAE tendant à compléter ou conforter certains points du dossier dont les effets liés au raccordement électrique, les impacts sur les milieux et espèces protégées ainsi que l'incidence sur les sites Natura 2000 proches pouvant être concernés ou impactés.

Favorable à l'analyse et au détail des impacts cumulés liés à la présence d'au moins 2 projets dont les effets peuvent se cumuler avec la construction des centrales photovoltaïques sur la raffinerie de Donges.

VIII –ANALYSE DE LA REPONSE DU PORTEUR DE PROJET A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Au travers d'un mémoire de 15 pages, le porteur de projet, conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement a effectué une réponse aux observations de la MRAE qui a été jointe au dossier soumis à la consultation du public. Cette réponse a été annexée au dossier d'enquête version papier et intégrée dans la version dématérialisée.

Note du commissaire enquêteur :

Il est rappelé que suite aux demandes de la DDTM le dossier a déjà été complété une fois par le porteur de projet avant d'être soumis à enquête.

Le porteur de projet n'entend pas se soustraire aux demandes de la MRAE auxquelles il apporte ses réponses pour les projets Donges 1 et 3 en produisant un mémoire complémentaire de 15 pages.

Tous les points soulevés par la MRAE ont été pris en compte et il semble que les réponses apportées correspondent aux attentes. Eu égard aux éléments pris en compte ainsi qu'à une certaine technicité, il appartiendra à la Mission d'Autorité Environnementale d'en apprécier la réelle prise en compte.

Rapport du Commissaire Enquêteur

IX – ANALYSE DU MEMOIRE REPONSE

Faisant suite au procès-verbal des observations recueillies à Donges durant l'enquête publique ou résultant d'interrogations du commissaire enquêteur, Total Quadran a transmis au Commissaire Enquêteur son mémoire en réponse daté du 10 & 21 février 2020, pièce qui lui est parvenue par voie postale le 24 février 2020.

Il est à préciser que le projet de mémoire en réponse a également été adressé au commissaire enquêteur par messagerie électronique le 24 février 2020.

Ce mémoire prend en compte les observations formulées et apporte les précisions attendues au travers de 06 pages agrémentées de plans et photos.

Le Commissaire Enquêteur prend acte des réponses suivantes : **« En résumé »**

1°) - Pour la compréhension du public il serait utile de préciser la place de Total Quadran dans ce dossier, les demandes de permis de construire étant au nom de Total Solar.

Réponse :

« Les dossiers de demande de permis de construire ont été déposés par la Société Total Solar. Depuis, les entités Quadran et Total Solar, pour sa partie liée aux activités développées en France ont fusionnées, et Total Quadran a vocation à porter le développement des activités d'Energies Renouvelables du Groupe Total en France.

Néanmoins, bien que l'Agence Total Quadran située à Nantes ait repris le suivi du dossier pour des raisons évidentes de proximité, le dossier reste juridiquement porté par Total Solar, qui sera attributaire des permis de construire si ceux-ci sont délivrés par Monsieur le Préfet ».

2°) – Prise en compte d'événements exceptionnels du type Xynthia

Réponse :

« Le site des « Bossènes » n'est pas concerné par la question de par sa situation et son altimétrie. En revanche le site de « Jallais » est potentiellement impacté par les lits majeurs et majeurs exceptionnels de l'Atlas des Zones Inondables de l'Estuaire de la Loire. Les interrogations portées sur les mesures envisagées pour faire face à des événements de types exceptionnels du type Xynthia +60 (4,76 mètres) à long terme (100 ans) ne seront pas prise *en* compte puisque la durée d'exploitation du parc est prévue sur 30 ans. En revanche, le projet est concerné par les événements de type Xynthia+20 (4,36 mètres) à court terme.

Comme indiqué dans le courrier de la DDTM du 02 juillet 2019, le relevé topographique du site de « Jallais » indique un point bas de 3,80 mètres et un point haut de 4,70 mètres. La technologie de trackers prévue pour le site permet d'orienter les panneaux (suivant la position

Rapport du Commissaire Enquêteur

du Soleil) afin d'obtenir une meilleure production. L'inclinaison maximale que peut atteindre les panneaux est de 55° mettant ainsi le point bas des panneaux à 0,4 mètres du niveau du sol. La partie basse des panneaux de certains secteurs du site pourrait être immergée face à un évènement exceptionnel du type Xynthia+20.

Le Groupe Total Solar porte une attention particulière à la sécurité des personnes et des biens sur tous les projets qu'il développe, et cette situation potentielle a bien été identifiée, notamment suite au courrier de la DDTM.

La principale mesure que nous envisageons de prendre face à un risque de montée des eaux et/ou d'inondation est de limiter l'inclinaison des modules pour avoir en permanence les panneaux hors d'eau. Il est tout à fait possible de prévoir de paramétrer les valeurs d'inclinaison des panneaux photovoltaïques du site afin d'éviter tout risque d'immersion lors de l'apparition d'un évènement exceptionnel. L'autre mesure consisterait à prévoir de mettre « en mode sécurité », c'est-à-dire à l'horizontale, les tables de trackers lorsqu'un tel évènement serait prévu. En position horizontale, la hauteur des panneaux photovoltaïques serait de 2,5 mètres ce qui empêcherait tout risque d'inondation des modules.

En ce qui concerne les locaux techniques du site de « Jallais », le point bas du poste de transformation sera situé à 4,46 mètres et le poste de livraison à 3,91 mètres d'après le relevé topographique du secteur. Le poste de transformation ne sera donc pas impacté par des évènements exceptionnels du type Xynthia+20 à court terme. En revanche, il est envisageable de réhausser le poste de livraison pour faire face à ce type d'aléa ».

3°) – Prise en compte de l'observation écrite enregistrée sur le registre d'enquête

4°) – Réponses relatives aux observations reçues par courrier :

Sujet 1 : A propos du potentiel manque de transparence pour le projet des deux installations de centrales photovoltaïques

Réponse :

«- Une présentation détaillée du projet a été faite conjointement par La raffinerie et Total Solar au conseil municipal de Donges dès le 13 février 2019, gage de la volonté de transparence des industriels en terme d'information sur ce projet. Par ailleurs le sujet n'a pas été présenté lors de la commission de suivi de site de novembre 2019 car cette instance a pour mission prioritaire d'échanger des informations sur la vie des installations existantes du site. Le projet de fermes solaires n'avait pas été identifié comme à aborder et donc inscrit à l'agenda, ce qui ne constitue pas un manquement réglementaire car, comme le précise l'article 125-8-3-III du décret 2012-189, « Tout exploitant peut présenter à la commission ... ses projets ... » sans que cela constitue une obligation.

-En ce qui concerne l'avis de la Commune, on peut ici rappeler qu'elle s'est toujours montrée favorable à ces projets, qui permettront de développer de la production d'énergie propre sur son territoire. L'avis de la Mairie est donc favorable sur les dossiers de permis de construire qui ont été déposés, et bien qu'il n'y ait pas eu de concertation à proprement parler sur ces

Rapport du Commissaire Enquêteur

projets, les citoyens ont pu émettre leur avis sur les dossiers dans le cadre de l'Enquête Publique ».

Sujet 2 : A propos du choix de la localisation des sites

Réponse :

« Un point important pour faciliter le développement des centrales photovoltaïques au sol est de prioriser leur localisation sur des zones déjà artificialisées ou anthropisées. La raffinerie de Donges possède des zones identifiées dans la base de données BASOL, qui sont des zones intéressantes pour envisager l'installation de centrales photovoltaïques car elles permettent de valoriser du foncier à faible valeur d'usage. Il était donc préférable de développer un projet de centrales photovoltaïques sur de tels secteurs à savoir sur les sites des « Bossènes » et de « Jallais ».

Le terrain de La Jallais, lieu d'implantation de l'une des deux fermes solaires du projet, a fait l'objet d'une dépollution volontaire par Total en 2008, ainsi qu'il est mentionné dans le document BASOL.

Les pollutions historiques du site font par ailleurs l'objet d'un suivi déclaré auprès de l'administration et renforcé en 2019. La qualité des eaux souterraines est ainsi surveillée afin de s'assurer de la non-propagation des pollutions à l'extérieur du site.

Une étude a été faite afin d'évaluer les potentiels risques industriels liés à l'implantation des deux centrales au sol. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) suivi d'un Porter-à-connaissance (PAC) ont permis d'analyser ces risques industriels. Il en a été conclu que :

- La distance minimale (2,5 mètres) entre les tables des centrales photovoltaïques permet d'exclure tout risque d'incendie généralisé sur le site.
- La distance prévue entre les deux sites et les différentes infrastructures de la raffinerie est suffisante pour ne pas entraîner d'accident majeur sur ces installations. Les centrales photovoltaïques ne pourront pas être à l'origine d'un risque industriel sur les infrastructures de la raffinerie. Par ailleurs, il a été montré qu'en cas de répercussions d'un accident industriel originaire de la raffinerie sur les centrales photovoltaïques, il n'y aura pas d'aggravation des effets à l'extérieur du site ».

Sujet 3 : Risques d'inondation des sites

Réponse :

« L'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) du projet photovoltaïque de Donges mentionne que les centrales au sol ne seront pas vulnérables aux effets du changement climatique. L'organisation à but-non lucratif, Climate Central a publié, sur son site internet, une étude d'ordre mondial relatant de l'élévation du niveau de la mer dans le futur. Cette étude est accompagnée d'une carte interactive permettant de visualiser les zones impactées par cette hausse du niveau des océans. Dans notre cas, il aurait été souhaitable d'ajouter une

Rapport du Commissaire Enquêteur

étude d'ordre locale des zones touchées par la hausse du niveau des océans afin de montrer si les sites des « Bossènes » et « Jallais » pourraient être potentiellement inondés.

Il est mentionné que la carte interactive ne prend pas en comptes les défenses côtières potentielles, comme les digues, et que les données sont basées sur l'élévation plutôt que sur les modèles d'inondation. La carte accompagnée dans le courrier de M. LE CLER n'indique donc pas que les sites des « Bossènes » et de « Jallais » seront inondés d'ici 2030.

La carte interactive sur le site de Climate Central, lors d'une première consultation, est paramétrée à horizon 2050 avec des aléas d'inondations annuels forts. La carte accompagnée dans le courrier de M. LE CLER ne présente donc pas les conséquences de la montée des eaux en 2030.

Il était nécessaire d'ajuster les paramètres afin de vérifier si les sites des « Bossènes » et de « Jallais » pourraient être sujets à l'élévation du niveau des océans.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de l'ensemble des réponses apportées par Total Quadran au travers du mémoire produit. Il tient à souligner la prise en compte de l'ensemble des observations et la qualité des précisions qui ont été apportées pour répondre, expliquer ou justifier les choix retenus et le positionnement du porteur de projet.

Il est estimé que les précisions nécessaires à la compréhension par le public de l'analyse des points soulignés et des choix retenus par le porteur de projet répondent aux différentes interrogations. Le public pourra donc trouver dans ce mémoire une réponse motivée ou appropriée à l'observation formulée. Il sera toutefois nécessaire au public de consulter le procès-verbal des observations et le mémoire en réponse en même temps que le rapport du commissaire enquêteur car ce mémoire intègre des plans et croquis non repris par le commissaire enquêteur dans son rapport mais qui illustrent très bien la réponse formulée par Total Solar.

*Pour le **1^{er} point**, la réponse fournie confirme la fusion de Quadran et de Total Solar. Quadran a vocation à porter le développement des activités Energies Renouvelables du Groupe Total en France.*

Le dossier actuel reste néanmoins porté par Total Solar au regard de la demande des permis de construire sollicités.

*Pour le **2^{ème} point** il est précisé que le site des « Bossènes » n'est pas concerné par un événement de type Xynthia.*

Pour le site de « Jallais » les événements de type Xynthia +60 ne sont pas pris en compte du fait de la durée d'exploitation prévue pour le parc photovoltaïques.

Rapport du Commissaire Enquêteur

Le site de « Jallais » reste concerné par un événement de type Xynthia +20 et Total Solar, face à un risque de montée des eaux ou d'inondation propose d'agir ponctuellement sur le positionnement des modules pour les maintenir hors d'eau.

Il est par ailleurs envisageable de rehausser le poste de livraison pour faire face à ce même type d'aléa.

*Pour le **point 4** le commissaire enquêteur a pris acte de la communication entre la commune, la raffinerie de Donges et Total Solar. Il n'a pas d'observation à formuler à ce sujet.*

Il est bien pris acte des choix ayant motivé de retenir les sites des « Bossènes » et de « Jallais » pour valoriser un foncier à faible valeur d'usage répondant à des zones déjà artificialisées telles que la raffinerie de Donges.

Il est pris acte de la dépollution volontaire dont a fait l'objet le site de « Jallais ».

Il est pris acte des mesures prises pour réduire le risque d'incendie et pour limiter le risque industriel sur les infrastructures de la raffinerie.

Il est pris acte des données de Climate Central. Après ajustement des paramètres, la cartographie citée montre que la montée des eaux n'impactera pas les deux sites retenus pour l'édification des deux centrales photovoltaïques.

Le commissaire enquêteur estime donc que globalement les réponses apportées au travers du mémoire de Total Quadran sont satisfaisantes et seront de nature à éclairer le public tant sur ses propres interrogations que sur les demandes des Personnes Publiques Associées.

On ne retiendra que les points positifs suivants :

- *Le positionnement de Total Quadran dans l'étude et le suivi de ces dossiers.*
- *La Justification du choix des sites à valoriser.*
- *La prise en compte d'événements de type Xynthia +20.*
- *Les mesures proposées pour faire face à un risque de montée des eaux ou d'inondation.*

Fait et clos à PORNICHET, le 26 février 2020

Jacques CADRO, commissaire enquêteur

Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur

Jacques CADRO
45 avenue Georges Clemenceau
44380 PORNICHET

le 11 février 2020

Monsieur Baptiste SIMON
Directeur de l'agence Grand ouest Total Quadran
15 Quai Ernest Renaud - Bâtiment Les Salorges 1
44100 NANTES

<p>PROCES -VERBAL RELATANT LES OBSERVATIONS ECRITES OU ORALES LIEES A L'ENQUETE PUBLIQUE</p>

OBJET : Enquête préalable à la construction et à l'implantation de deux centrales photovoltaïques sur le site de la raffinerie TOTAL, aux lieux-dits « Les Bossènes » et « Jallais », sur le territoire de la commune de DONGES.

Par décision numéro: E19000235/44 en date du 22 octobre 2019, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique liée à vos projets.

Les dispositions concernant la durée de l'enquête, les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur, et les prescriptions liées à ce type d'enquête ont été fixés par l'arrêté n° 2019/BPEF/107 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 13 décembre 2019, pris pour l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, sur la commune de Donges, lieux dits « *Les Bossènes* » et « *Jallais* », d'une puissance respective de 7,308 MégaWatt Crête (MWc) et 2,662 MégaWatt Crête (MWc).

Conformément à ce qui est précisé ci-dessus, vous êtes informés que l'enquête publique liée à ces projets de construction de deux centrales photovoltaïques et de leurs locaux techniques, s'est déroulée du lundi 06 janvier 2020 à 09 heures 00 au vendredi 07 février 2020 à 17 heures 00. Il n'a pas été estimé nécessaire d'en prolonger la durée.

Durant cette période le dossier d'enquête publique ainsi que le registre où le public pouvait consigner ses observations ont été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de DONGES.

Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur

Les cinq permanences successives fixées par l'arrêté précité se sont déroulées comme prévu en mairie de DONGES, sans aucun incident notable.

L'enquête a fait l'objet d'une publicité dans la presse (Ouest France et Presse Océan), éditions des 20 décembre 2019 et 08 janvier 2020.

L'avis d'enquête a été publié sur le site de la Préfecture de Loire-Atlantique, site à partir duquel les pièces du dossier au format dématérialisé pouvaient être visualisées ou téléchargées par le public.

Un rappel du déroulement de l'enquête a été publié sur le bulletin communal Dongeois n° 23 (1^{er} trimestre 2020).

Un poste informatique a été mis à la disposition du public en mairie de DONGES durant toute la durée de l'enquête afin que les pièces du dossier d'enquête puissent y être consultées sous forme dématérialisée.

Le public a eu la possibilité de s'exprimer durant toute la durée de l'enquête par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1870@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé a été mis en place à l'adresse suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/1870> afin que le public puisse s'exprimer directement sur le projet. Au travers de l'adresse du site hébergeant ce registre dématérialisé le public pouvait également accéder à l'arrêté d'organisation, à l'avis d'enquête ainsi qu'aux pièces constituant le dossier.

Un affichage a été effectué sur le territoire de la commune de DONGES, tel que cela est relaté dans le rapport d'enquête. Cet affichage a été réalisé en 6 points différents du territoire communal. Il était parfaitement lisible et visible du public.

L'affichage a été contrôlé par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête puis ponctuellement durant l'enquête notamment avant chaque permanence.

Les locaux mis à la disposition du Commissaire enquêteur offraient l'espace nécessaire à la réception, à l'accueil et à l'information du public. Ces locaux étaient parfaitement accessibles à tout public.

Durant ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu dans le cadre de ce dossier :

Lundi	06 janvier 2020	de 09 h 00 à 12 h 00	Aucun intervenant
Samedi	18 janvier 2020	de 09 h 00 à 12 h 00	1 intervenant
Mercredi	22 janvier 2020	de 14 h 00 à 17 h 00	Aucun intervenant
Jeudi	30 janvier 2020	de 09 h 00 à 12 h 00	Aucun intervenant
Vendredi	07 février 2020	de 14 h 00 à 17 h 00	1 intervenant

Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur

A noter :

- 02 (deux) personnes sont venues en mairie de DONGES pour s'entretenir avec le commissaire enquêteur durant l'une des permanences dont une intervention ne relevant pas du domaine de cette enquête.
- 00 (aucune) observation écrite n'a été enregistrée sur le registre d'enquête durant l'une des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
- 01 (une) observation écrite a été enregistrée sur le registre d'enquête entre le lundi 06 janvier 2020 et le vendredi 07 février 2020 hors permanence du commissaire enquêteur.
- 01 (un) courrier a été déposé en mairie de Donges hors permanence à l'attention du commissaire enquêteur.
- 00 (aucun) mail n'a été adressé sur l'adresse dédiée ouverte pour l'enquête, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Parallèlement :

- très peu de personnes sont venues consulter le dossier en mairie de DONGES, demander des renseignements et s'enquérir des dates de permanences du commissaire enquêteur.
- 207 (deux cent sept) consultations ont été faites sur le site du registre dématérialisé sans que les intervenants n'y apportent une quelconque contribution.

Afin de préparer votre mémoire en réponse, le commissaire enquêteur vous demande de prendre connaissance des observations et courriers répertoriés en annexes 1, du présent procès-verbal et joints à ce procès-verbal, et de lui communiquer par écrit vos observations ainsi que les réponses que vous souhaitez y apporter.

Eu égard à la composition et au contenu du dossier d'enquête, mais prenant également en considération les observations formulées tant par les personnes publiques associées que par le public, le commissaire enquêteur souhaite qu'il lui soit apporté des précisions sur les points suivants :

- Pour la compréhension du public il serait utile de préciser la place de Total Quadran dans ce dossier, les demandes de permis de construire étant au nom de Total Solar.

Le changement climatique dans ce dossier d'implantation est à prendre en considération et l'unité de prévention des risques de la DDTM le souligne dans sa note du 02 septembre 2019. L'Atlas des Zones Inondables de l'Estuaire de la Loire fait apparaître que le site de « Jallais » est impacté par les lits majeur et majeur exceptionnel de cet AZI.

Un des intervenants fait référence à une publication prévoyant que les sites des « Bossènes » et de « Jallais » risquent d'être inondés d'ici 2030.

Bilan des observations reçues par le Commissaire enquêteur

Au regard des mesures prises et imposées ponctuellement dans des secteurs concernés par un Plan de Prévention du Risque Inondation ou un Plan de Prévention des Risques Littoraux, plans se référant à des événements exceptionnels du type Xynthia + 20 centimètre à court terme et Xynthia + 60 centimètres à plus long terme, les installations (trackers et locaux techniques) ne risquent elles pas d'être impactées par ces phénomènes compte tenu de l'altimétrie des terrains devant les recevoir ?

1°) Le porteur de projet a-t-il pris en compte ces prévisions ?

2°) Quelles sont les mesures envisagées pour faire face à de telles situations ?

3°) § 2.4.3.2 Structures porteuses : il est précisé qu'en inclinaison maximale les panneaux auraient une hauteur de 4,10 mètres. Il apparaît toutefois sur les plans joints que leur base serait à 0,40 mètre. Cette situation est elle compatible avec la prise en compte d'événements climatiques exceptionnels ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du présent procès-verbal, pour communiquer vos réponses et observations éventuelles sous forme de mémoire, qu'il conviendra de faire parvenir directement au commissaire enquêteur.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de DONGES ainsi qu'au siège de la Société Total Solar, où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture : <http://loire-atlantique.gouv.fr>

PV des observations et une annexe
accompagnés d'un courrier
remis le 12 février 2020

Jacques CADRO
Commissaire Enquêteur

Bilan des observations recues par le Commissaire enquêteur – Annexe 1

OBSERVATION ECRITE

Observation écrite n° 1 :

OE.1 : de Monsieur LE CLER, Michel

« Plusieurs constats :

-manque l'AP du 13.12.19*. Après demande auprès du service compétent de la mairie, l'AP est joint au dossier.

-il est indispensable de vérifier si l'ensemble des pièces est joint au dossier d'enquête publique

*n'est pas disponible sur site préfecture à la date du 8 janvier.

Je regrette que monsieur le Maire Adjoint, avec lequel j'ai pu discuter seulement quelques minutes, me réponde que la discussion n'avait pas lieu d'être... soutenant que des véhicules pourraient stationner sous les panneaux. »

COURRIER DEPOSE EN MAIRIE DE DONGES

Courrier n° 1 :

C.1 : - de Monsieur LE CLER, Michel

Nota : courrier joint au PV des observations dans son intégralité accompagné de ses annexes.

Monsieur Jacques CADRO
Commissaire Enquêteur
(Dossier TA n°E19000235/44)

Nantes, le 21 février 2020

Contact : baptiste-paul.simon@total-quadran.com / 06 04 59 99 40

Réf. : 20200210-002

Objet : Mémoire en réponse au Procès-Verbal de synthèse suite à l'Enquête Publique relative à la mise en place de deux parcs photovoltaïques au sol sur la commune Donges lieudits « Bossènes » et « Jallais »

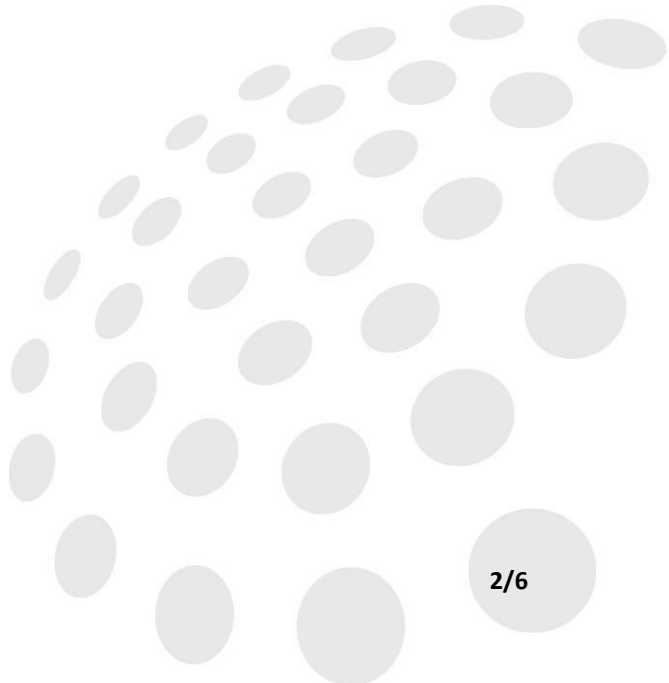
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Suite à l'Enquête Publique qui s'est terminée le 7 février, en ce qui concerne la mise en œuvre de deux projets de parcs photovoltaïques au sol sur la Commune de Donges lieudits « Bossènes » et « Jallais », vous m'avez transmis votre Procès-Verbal de synthèse en date du 11 février 2020.

Le document ci-après consiste en notre Mémoire en réponse aux observations qui ont été formulées (par annotation sur le registre ou par courrier), ainsi qu'aux questions que vous nous avez posées.

Restant disponible pour toute précision que vous pourriez souhaiter, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Baptiste SIMON
Directeur Agence Grand Ouest



Mémoire en Réponse

I. Réponses relatives aux observations écrites

Une seule observation écrite a été enregistrée sur le registre d'enquête (OE.1).

Notre réponse consiste à préciser que :

- L'AP du 13/12/19 n'est pas une pièce obligatoire dans le dossier d'enquête publique. Toutes les documents requis au dossier de l'enquête publique ont été transmis à la Préfecture qui les a correctement mis à disposition sur son site internet, sur l'espace dédié à cette enquête publique. L'ensemble du dossier tel que requis par la réglementation était aussi disponible en Mairie
- La suite de l'observation faite par M. LE CLER n'appelle pas de réponse de notre part.

II. Réponses relatives aux observations reçues par courrier

Un seul courrier a été déposé, par M. LE CLER, en mairie de Donges hors permanence à l'attention du Commissaire Enquêteur (C.1).

➤ **Sujet 1 : A propos du potentiel manque de transparence pour le projet des deux installations de centrales photovoltaïques**

- Une présentation détaillée du projet a été faite conjointement par La raffinerie et Total Solar au conseil municipal de Donges dès le 13 février 2019, gage de la volonté de transparence des industriels en terme d'information sur ce projet. Par ailleurs le sujet n'a pas été présenté lors de la commission de suivi de site de novembre 2019 car cette instance a pour mission prioritaire d'échanger des informations sur la vie des installations existantes du site. Le projet de fermes solaires n'avait pas été identifié comme à aborder et donc inscrit à l'agenda, ce qui ne constitue pas un manquement réglementaire car, comme le précise l'article 125-8-3-III du décret 2012-189, « Tout exploitant peut présenter à la commission ... ses projets ... » sans que cela constitue une obligation.
- En ce qui concerne l'avis de la Commune, on peut ici rappeler qu'elle s'est toujours montrée favorable à ces projets, qui permettront de développer de la production d'énergie propre sur son territoire. L'avis de la Mairie est donc favorable sur les dossiers de permis de construire qui ont été déposés, et bien qu'il n'y ait pas eu de concertation à proprement parler sur ces projets, les citoyens ont pu émettre leur avis sur les dossiers dans le cadre de l'Enquête Publique.

➤ **Sujet 2 : A propos du choix de la localisation des sites**

Un point important pour faciliter le développement des centrales photovoltaïques au sol est de prioriser leur localisation sur des zones déjà artificialisées ou anthropisées. La raffinerie de Donges possède des zones identifiées dans la base de données BASOL, qui sont des zones intéressantes pour envisager l'installation de centrales photovoltaïques car elles permettent de valoriser du foncier à faible valeur d'usage. Il était donc préférable de

développer un projet de centrales photovoltaïques sur de tels secteurs à savoir sur les sites des « Bossènes » et de « Jallais ».

Le terrain de La Jallais, lieu d'implantation de l'une des deux fermes solaires du projet, a fait l'objet d'une dépollution volontaire par Total en 2008, ainsi qu'il est mentionné dans le document BASOL.

Les pollutions historiques du site font par ailleurs l'objet d'un suivi déclaré auprès de l'administration et renforcé en 2019. La qualité des eaux souterraines est ainsi surveillée afin de s'assurer de la non-propagation des pollutions à l'extérieur du site.

Une étude a été faite afin d'évaluer les potentiels risques industriels liés à l'implantation des deux centrales au sol. Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) suivi d'un Porter-à-connaissance (PAC) ont permis d'analyser ces risques industriels. Il en a été conclu que :

- La distance minimale (2,5 mètres) entre les tables des centrales photovoltaïques permet d'exclure tout risque d'incendie généralisé sur le site.
- La distance prévue entre les deux sites et les différentes infrastructures de la raffinerie est suffisante pour ne pas entraîner d'accident majeur sur ces installations. Les centrales photovoltaïques ne pourront pas être à l'origine d'un risque industriel sur les infrastructures de la raffinerie. Par ailleurs, il a été montré qu'en cas de répercussions d'un accident industriel originaire de la raffinerie sur les centrales photovoltaïques, il n'y aura pas d'aggravation des effets à l'extérieur du site.

➤ **Sujet 3 : Risques d'inondation des sites**

L'étude d'impacts sur l'environnement (EIE) du projet photovoltaïque de Donges mentionne que les centrales au sol ne seront pas vulnérables aux effets du changement climatique. L'organisation à but-non lucratif, Climate Central a publié, sur son site internet, une étude d'ordre mondial relatant de l'élévation du niveau de la mer dans le futur. Cette étude est accompagnée d'une carte interactive permettant de visualiser les zones impactées par cette hausse du niveau des océans. Dans notre cas, il aurait été souhaitable d'ajouter une étude d'ordre locale des zones touchées par la hausse du niveau des océans afin de montrer si les sites des « Bossènes » et « Jallais » pourraient être potentiellement inondés.

Il est mentionné que la carte interactive ne prend pas en comptes les défenses côtières potentielles, comme les digues, et que les données sont basées sur l'élévation plutôt que sur les modèles d'inondation. La carte accompagnée dans le courrier de M. LE CLER n'indique donc pas que les sites des « Bossènes » et de « Jallais » seront inondés d'ici 2030.

La carte interactive sur le site de Climate Central, lors d'une première consultation, est paramétrée à horizon 2050 avec des aléas d'inondations annuels forts. La carte accompagnée dans le courrier de M. LE CLER ne présente donc pas les conséquences de la montée des eaux en 2030.

Il était nécessaire d'ajuster les paramètres afin de vérifier si les sites des « Bossènes » et de « Jallais » pourraient être sujets à l'élévation du niveau des océans.



Figure 1 - Elévation du niveau des océans d'ici 2030, d'après Climate Central

Le visuel ci-dessus, tiré du site internet de Climate Central, montre que la montée des eaux n'impactera pas les sites des « Bossènes » et de « Jallais ».

III. Réponses aux questions de Monsieur le Commissaire Enquêteur

1^{ère} question : La place de Total Quadran dans le dossier

Les dossiers de demande de permis de construire ont été déposés par la Société Total Solar. Depuis, les entités Quadran et Total Solar, pour sa partie liée aux activités développées en France ont fusionnées, et Total Quadran a vocation à porter le développement des activités d'Énergies Renouvelables du Groupe Total en France.

Néanmoins, bien que l'Agence Total Quadran située à Nantes ait repris le suivi du dossier pour des raisons évidentes de proximité, le dossier reste juridiquement porté par Total Solar, qui sera attributaire des permis de construire si ceux-ci sont délivrés par Monsieur le Préfet.

2^{ème} question – Cas des événements exceptionnels du type Xynthia

Le site des « Bossènes » n'est pas concerné par la question de par sa situation et son altimétrie. En revanche le site de « Jallais » est potentiellement impacté par les lits majeurs et majeurs exceptionnels de l'Atlas des Zones Inondables de l'Estuaire de la Loire. Les interrogations portées sur les mesures envisagées pour faire face à des événements de types exceptionnels du type Xynthia +60 (4,76 mètres) à long terme (100 ans) ne seront pas prise en compte puisque la durée d'exploitation du parc est prévue sur 30 ans. En revanche, le projet est concerné par les événements de type Xynthia+20 (4,36 mètres) à court terme.

Comme indiqué dans le courrier de la DDTM du 02 juillet 2019, le relevé topographique du site de « Jallais » indique un point bas de 3,80 mètres et un point haut de 4,70 mètres. La technologie de trackers prévue pour le site permet d'orienter les panneaux (suivant la position du Soleil) afin d'obtenir une meilleure production. L'inclinaison maximale que peut atteindre les panneaux est de 55° mettant ainsi le point bas des panneaux à 0,4 mètres du niveau du sol. La partie basse des panneaux de certains secteurs du site pourrait être immergée face à un événement exceptionnel du type Xynthia+20.

Le Groupe Total Solar porte une attention particulière à la sécurité des personnes et des biens sur tous les projets qu'il développe, et cette situation potentielle a bien été identifiée, notamment suite au courrier de la DDTM.

La principale mesure que nous envisageons de prendre face à un risque de montée des eaux et/ou d'inondation est de limiter l'inclinaison des modules pour avoir en permanence les panneaux hors d'eau. Il est tout à fait possible de prévoir de paramétrer les valeurs d'inclinaison des panneaux photovoltaïques du site afin d'éviter tout risque d'immersion lors de l'apparition d'un évènement exceptionnel. L'autre mesure consisterait à prévoir de mettre « en mode sécurité », c'est-à-dire à l'horizontale, les tables de trackers lorsqu'un tel évènement serait prévu. En position horizontale, la hauteur des panneaux photovoltaïques serait de 2,5 mètres ce qui empêcherait tout risque d'inondation des modules.

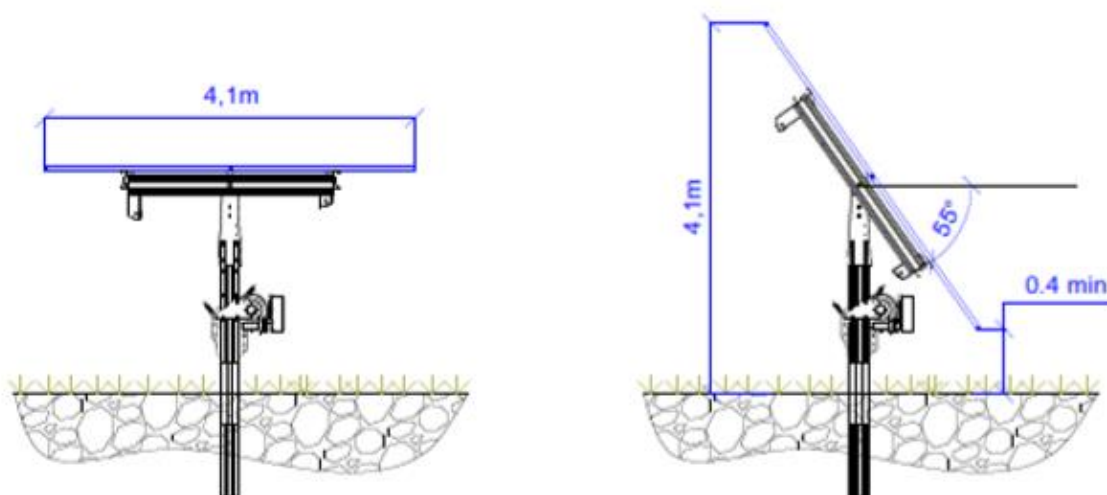


Figure 2 - Vue en coupe des structures porteuses "trackers" : à gauche = position à 12h / à droite : inclinaison maximale (Source : Total Solar)

En ce qui concerne les locaux techniques du site de « Jallais », le point bas du poste de transformation sera situé à 4,46 mètres et le poste de livraison à 3,91 mètres d'après le relevé topographique du secteur. Le poste de transformation ne sera donc pas impacté par des évènements exceptionnels du type Xynthia+20 à court terme. En revanche, il est envisageable de réhausser le poste de livraison pour faire face à ce type d'aléa.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE - ENQUÊTEUR

L'enquête publique préalable aux projets portant sur l'installation de *deux centrales photovoltaïques* au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, pour être implantées sur la commune de Donges, lieux dits « *Les Bossènes* » et « *Jallais* », d'une puissance respective de 7,308 Mégawatts Crête (MWc) et 2,662 Mégawatts Crête (MWc), s'est déroulée dans des conditions normales, du 06 janvier 2020 au 07 février 2020.

Le groupe TOTAL est engagé dans une stratégie de diversification de son mix énergétique. A ce titre il entend utiliser ses propres sites pour construire des actifs de production d'électricité d'origine renouvelable.

Les sites d'implantation des projets de construction de deux centrales photovoltaïques au sol retenus se situent dans l'enceinte même de la raffinerie Total Raffinage France à DONGES.

Cette raffinerie est un site classé SEVESO 3, seuil haut au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation de centrales photovoltaïques va permettre au porteur de projet d'utiliser un foncier dégradé présenté à faible valeur d'usage, ce que valorise le cahier des charges de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La commune de DONGES, qui accueille la raffinerie « Total Raffinage France » est une commune littorale située à l'ouest du département de Loire-Atlantique, sur la rive nord de la Loire. Elle se situe approximativement à dix kilomètres de Saint-Nazaire et quarante kilomètres de Nantes.

Son bassin d'emploi se situe principalement vers la région nazairienne et concerne l'industrie.

Le territoire communal de Donges couvre environ 60 kilomètres carrés et présente plusieurs particularités dont :

- la présence des marais de Brière qui représentent la seconde plus grande zone humide de France
- la présence de la Loire avec son terminal portuaire qui contribue au développement économique de cette région
- la présence de la raffinerie Total qui s'avère être de par sa capacité de traitement la seconde raffinerie de France.

Une bonne partie du territoire est constitué d'espaces naturels, bocagers et agricoles.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Avec une population d'environ 9000 habitants, la commune de DONGES fait partie de la communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, désignée par son acronyme la CARENE, qui regroupe 9 communes.

L'étude sur les secteurs d'implantation des centrales photovoltaïques a porté sur trois sites identifiés au cœur même de la raffinerie de Donges :

- Secteur Donges 1 dit « Bossènes », situé à l'extrémité Ouest de l'enceinte SEVESO ;
- Secteur Donges 2 dit « Moulin », situé plutôt au centre de la raffinerie ;
- Secteur Donges 3 dit « Jallais », situé à l'extrémité Est de l'enceinte SEVESO.



Seuls les sites 1 (Bossènes) et 3 (Jallais) ont été retenus pour la réalisation de ces projets

Le principe de réalisation retenu pour les deux centrales de production d'électricité consiste à installer les panneaux photovoltaïques sur des structures dites « trackers » d'inclinaison variable entre -55° et $+55^{\circ}$ orientées Est / Ouest et directement ancrées dans le sol au moyen de pieux.

Le « tracker » suit la course du soleil au cours de la journée, maximisant ainsi la production d'énergie. La distance entre les structures a été optimisée afin de minimiser les effets d'ombrage ainsi que l'emprise globale du projet.

Caractéristiques du projet Donges 1 « Bossènes » :

- o Emprise clôturée du parc : 9,01 ha ;
- o Puissance électrique nominale : 7 308 kWc ;
- o Puissance électrique connectée : 5,17 MVA

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- o 16800 modules photovoltaïques de 435 Wc ;
- o 280 structures trackers appelées « tables » comprenant chacune 60 modules ;
- o 1 poste de livraison en béton de 25 m² intégrant le local de supervision ;
- o 2 postes transformateurs de 15 m² ;
- o 94 onduleurs de branche dits « strings » ;
- o 1 mat de 3 m de haut pour le relevé de données météorologiques.

Caractéristiques du projet Donges 3 « Jallais » :

- o Emprise clôturée du parc : 4,7 ha ;
- o Puissance électrique totale nominale est de 2 662 kWc ;
- o Puissance électrique totale connectée de 1,87 MVA ;
- o 6 120 modules photovoltaïques de 435 Wc ;
- o 102 structures trackers appelées « tables » comprenant chacune 60 modules ;
- o 1 poste de livraison en béton de 25 m² ;
- o 1 poste transformateur de 15 m²
- o 34 onduleurs de branche dits « strings »
- o 1 mat de 3 m de haut pour le relevé de données météorologiques

Au final, l'électricité produite sera réinjectée sur le réseau électrique de distribution après raccordement au réseau sous la responsabilité d'ENEDIS.

La majorité de la surface des deux sites retenus est actuellement zonée au PLU de la commune de Donges en UGg, ce qui correspond à une zone d'activités industrielles réservée aux constructions à usage d'industrie, de services, d'artisanat et de commerce (liées directement aux fonctionnements portuaires et au pôle énergétique).

Ce zonage est toutefois concerné par les dispositions du Plan de Prévention du Risque Technologique de Donges et Montoir-de-Bretagne (PPRT), l'indice « g » signifiant que le terrain est compris dans la zone grisée définie par le PPRT.

Une partie de la surface reste toutefois incluse dans le zonage Nda correspondant à des espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

ainsi que les espaces concernés par des opérations de génie écologique visant à améliorer la qualité écologique des milieux, dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires au projet d'aménagement portuaire « Donges-Est ».

Au regard de ce zonage il semble que l'implantation des deux centrales photovoltaïques au sol réponde aux critères d'urbanisme local.

Au regard de la nature des projets pour lesquels deux permis de construire ont été sollicités, projets soumis à étude d'impact et à enquête publique, instruits par les services de la Direction Départementale et des Territoires et de la Mer au titre de la réglementation en matière d'électricité, l'autorité compétente pour délivrer ces permis de construire est le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Cette enquête a été menée en application des dispositions du code de l'Environnement, du code de l'urbanisme, des décrets, circulaires et textes réglementaires s'y référant. Elle s'est déroulée conformément aux prescriptions légales réglementaires.

Toutes les dispositions ont été prises pour communiquer l'information au public intéressé et pour que nul ne puisse se prévaloir d'une insuffisance en la matière. Toute personne était donc à même de s'informer sur le projet, son but, et sur la teneur des textes les motivant ainsi que sur les décisions pouvant découler des suites de cette enquête.

Le dossier d'enquête portant sur le projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, sur la commune de Donges, lieux dits « Les Bossènes » et « Jallais », d'une puissance respective de 7,308 Mégawatts Crête (MWc) et 2,662 Mégawatts Crête (MWc) n'a pas mobilisé l'intervention physique du public autant que cela était attendu.

Seulement 02 personnes ont été reçues par le commissaire enquêteur durant les permanences tenues, alors que le registre dématérialisé a enregistré 207 consultations du public sans qu'une contribution ne soit portée sur ce registre dématérialisé.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier a conduit à la retranscription de :

Une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.

Aucune observation verbale n'a été formulée par le public.

Un courrier a été déposé en mairie de Donges et annexé au registre d'enquête papier.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Aucun mail n'a été adressé sur l'adresse dédiée à l'enquête pour recevoir les observations du public.

Aucune observation n'a été formulée par le public sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public.

Lors de la préparation de l'enquête et au cours de celle-ci, le commissaire enquêteur a eu contact avec :

Mme Frédérique ASTIE, Chargée de mission ICPE Préfecture de Loire-Atlantique;
M. Baptiste SIMON, Directeur agence Grand Ouest TOTAL Quadran ;
M. Julien DAYON, assistant au chef de projet TOTAL Quadran ;
M. Laurent LEMAIRE, de la raffinerie TOTAL de Donges ;
M. Jean-Paul ROULET, adjoint au maire de Donges, chargé de la sécurité ;
M. Jean-Marc DANIEL, responsable du service de l'urbanisme de la mairie de Donges ;

Sachant que lors d'une enquête publique interviennent principalement les personnes ayant intérêt à agir ou opposées au projet, tenant compte du nombre d'observation et de courrier enregistré en mairie de Donges, prenant en considération le nombre de consultations du dossier sur le site dématérialisé du registre d'enquête sans qu'une observation n'y soit portée, il est permis de considérer que ces deux projets reçoivent un accueil favorable de la part du public.

A l'issue de cette enquête publique, il ressort que le public n'a pas exprimé formellement son opposition à ce projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, sur la commune de Donges, lieux dits « Les Bossènes » et « Jallais ».

Appréciations du commissaire enquêteur

Au regard du dossier soumis à la consultation du public, le commissaire enquêteur note que :

- Le dossier d'enquête proposé au public nous semble complet et permet d'avoir une vision globale des deux projets au travers :
 - Des deux demandes de Permis de Construire pour
 - Les Bossènes, section BZ numéro 0042
 - Les Prés de la Jallais, section YD numéro 0394

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- De deux récépissés de dépôt d'une demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- Des deux notifications de la modification du délai d'instruction de la demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- De la notification de demande de pièces manquantes dans le dossier de demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- De la réponse de TOTAL SOLAR, à la demande de complément de pièces manquantes concernant les permis
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- Du complément de dossier de demande de Permis de Construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- D'une **Etude d'Impact**

- D'un **résumé non technique**

- De deux récépissés de dépôt de pièces
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019 Les Bossènes – BZ 42
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019 Les Prés de la Jallais – YD 394

- D'un mail de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire-Atlantique

Demande d'étayer l'argumentaire sur l'impossibilité à implanter les projets en d'autres lieux, conformément au règlement du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) repris dans le PLU de la commune de Donges.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- Des compléments n° 2 à la demande de permis de construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- D'un récépissé de dépôt de pièces complémentaires demandées pour compléter le dossier de permis de construire
 - n° 044.052.19T 1005 du 18 janvier 2019
 - n° 044.052.19T 1006 du 18 janvier 2019

- Des différents avis des personnes publiques consultées ou associées dont l'énumération figure dans le rapport d'enquête.

Le dossier est en général d'une présentation claire, les différentes pièces sont numérotées ce qui en permet d'en contrôler la chronologie. La lecture des pièces telles que le résumé non technique et l'étude d'impact est guidée par un sommaire détaillé.

L'ensemble de ces deux pièces est agrémenté de plans, cartes, photos, graphiques et tableaux destinés à en faciliter la compréhension.

On regrettera toutefois que certaines parties des documents soient présentés à raison de deux pages sur une feuille format A4 ce qui peut nuire à la facilité de lecture ainsi qu'au suivi de ce qui est présenté.

Certaines légendes, graphiques, plans ou tableaux présentés dans une taille restreinte liée sans doute à la présentation retenue pour ces documents n'en permettent pas toujours une lecture aisée voir même quasi difficile.

L'étude d'impact et en particulier son résumé non technique nous semblent accessibles à la compréhension du public.

Les réponses apportées par le porteur de projet aux observations de la MREA restent claires et accessibles.

Un éclaircissement est apparu nécessaire sur la place de Total Solar et de Total Quadran dans ces dossiers où ils se substituent l'un à l'autre sans que l'on en connaisse le motif.

Toutes ces observations ont été portées à la connaissance du porteur de projet lors des divers échanges verbaux mais également lors de la remise du procès-verbal des observations établi à l'issue de la clôture de l'enquête publique.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- Les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées.

Personnes publiques associées ou consultées	« Site Bossènes »	« Site Jallais »
Direction Générale de l'Aviation Civile	favorable	Sans objet
Mairie de Donges	favorable	favorable
SDIS 44	préconisations	préconisations
DREAL « mission énergie et changement climatique » pour PC n° 044 052 19 T1005 PC n° 044 052 19 T1006	favorable	favorable
DREAL « service des risques naturels et technologiques – division risques accidentels » pour PC n° 044 052 19 T1005 et PC n° 044 052 19 T1006	pas de remarque	pas de remarque
DDTM « service transports et risques – unité prévention des risques » pour PC n° 044 052 19 T1005 et PC n° 044 052 19 T1006	avis <u>réservé le 02/07/2019</u>	
DDTM « service transports et risques – unité prévention des risques » pour PC n° 044 052 19 T1005 et PC n° 044 052 19 T1006	avis <u>favorable le 02/09/2019</u>	
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)	recommandations	recommandations

L'analyse de ces observations, préconisations ou recommandations est intégrée dans le rapport d'enquête.

D'une façon générale il n'est pas émis d'opposition par les Personnes Publiques Associées ou consultées pour chacun de ces deux projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie Total implantée sur la commune de Donges.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Les principales observations formulées par le service instructeur (DDTM) de ces deux dossiers de permis de construire ont fait l'objet d'une prise en compte et d'une réponse apportée en particulier par la modification de certains de chapitres de l'étude d'impact avant sa présentation au public.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a souligné au travers de recommandations plusieurs points servant à amender le dossier.

Certains points doivent faire l'objet d'une réelle prise en compte par le porteur de projet.

Le commissaire enquêteur précise que les réponses faites à ces recommandations sont jointes au dossier. Elles semblent répondre aux différents points soulevés, à charge pour la MRAE d'en valider le contenu.

Certaines des remarques formulées par les PPA n'entrent pas dans les compétences du commissaire enquêteur et ne sont donc pas commentées.

Analyses du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a-t-il répondu dans son mémoire aux questions posées ?

C'est avec satisfaction que le commissaire enquêteur a constaté que « Total Quadran » a pris en considération l'ensemble des observations formulées, pour lesquelles il a apporté ses réponses.

Globalement le public au travers du mémoire en réponse trouvera les précisions qu'il était souhaitable de connaître notamment en matière de choix des emplacements, de pollution des sols, de la prise en compte du risque remontée de nappe, inondation ou événement exceptionnel de type Xynthia +20cm.

A ces précisions s'ajoutent des informations sur l'interprétation et l'utilisation des données de « Climate Central » sur le problème de la montée des eaux ainsi que les solutions que le porteur de projet entend éventuellement adopter pour contrer ces problématiques.

Le public qui s'est manifesté durant l'enquête trouvera dans le mémoire en réponse de « Total Quadran » la réponse en rapport avec les principaux points soulevés.

Quel est l'intérêt global du projet ?

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

Il ne faut pas ignorer que ce projet de construction de deux centrales photovoltaïques est une opportunité pour le porteur de projet d'une part pour diversifier son mix énergétique et d'autre part pour valoriser des terrains passablement pollués, et dont il a la maîtrise foncière. Ces mêmes terrains sont d'ailleurs identifiés sur le site de la Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) qui présente la Base de données BASOL où sont répertoriés les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

La réalisation de ces deux projets de construction de centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque entre toutefois dans divers objectifs d'origines multiples :

- Origine internationale : Accord de Paris sur le climat issu de la COP21 en 2015 (entré en vigueur le 4 novembre 2016) avec pour objectif de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines à la surface de la Terre.
 - Origine européenne : « Paquet Énergie-Climat pour 2030 » du 23 octobre 2014 consacré à la lutte contre le dérèglement climatique.
 - Origine nationale : Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015.
 - Origine régionale : avec en particulier le plan pour la transition énergétique de la Région adopté fin 2016, qui fixe notamment pour objectif de tripler la production d'énergies renouvelables dans la Région d'ici à 2021.
 - Origine locale : avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté d'agglomération de la CARENE, qui doit traiter la production d'énergies renouvelables.
- Au regard des objectifs récapitulés ci-dessus, les deux projets peuvent présenter un caractère d'intérêt général dès lors qu'ils figurent parmi les mesures pouvant aboutir et contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

Quel est l'impact environnemental du projet :

Les deux projets ont fait l'objet d'une étude d'impact prenant en compte les différents milieux : physique, humain, risques majeurs, milieu naturel, patrimoine culturel et paysage.

Au regard de ces différents thèmes ressortent des enjeux variés auxquels les mesures prévues tendent à réduire l'impact résiduel.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- On notera que ces projets ne doivent pas porter atteinte aux sites Natura 2000.

Oppositions au projet :

Il n'a pas été manifesté d'opposition réelle contre ces deux projets d'installation de centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques sur le site de la raffinerie Total Raffinage France implantée sur le territoire de la commune de Donges.

C'est en réalité plus un reproche et une posture de demande de précautions qui résulte de l'unique intervention du public durant cette enquête dont :

- Un manque d'information, de transparence et de concertation.
- Des interrogations et des attentes liées au site même de la raffinerie de Donges et de la pollution de ses sols.
- Un rappel des risques liés au réchauffement climatique.

Le commissaire enquêteur ne partage pas l'ensemble de ces allégations et l'a exprimé au travers de son analyse des observations du public. Il n'est pas rejeté le principe de précaution mais jusqu'où les prévisions avancées sont elles fiables ?

Le public qui, à 207 reprises, a consulté le site du registre électronique donnant lui-même accès aux pièces du dossier n'a formulé sur ce registre aucune observation et n'a apporté aucune contribution pouvant en déduire une opposition à ces deux projets.

Eu égard à ce qu'il a consigné ci-dessus, et prenant en considération :

- Que la construction de ces deux centrales photovoltaïques au sol représente une avancée au regard du retard accumulé à l'échelon régional pour produire de l'électricité à partir d'énergies renouvelables en vue de limiter les gaz à effet de serre.
- Que l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables contribue à atteindre les objectifs de la transition énergétique en réduisant les incidences environnementales liées à la production d'électricité, notamment en se substituant à la consommation d'énergies fossiles.
- Que la construction de ces deux centrales photovoltaïques n'entraînera pas une aggravation du risque industriel de la raffinerie de Donges et ne doit pas porter atteinte ou fragiliser ses installations.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- Que la raffinerie de Donges dispose de son propre centre de secours et que l'accès aux deux sites « Les Bossènes » et « Jallais » est accessible aux services de secours et d'intervention par l'intérieur ou l'extérieur de la raffinerie.
- Que les deux projets doivent être construits à l'intérieur du site sécurisé que représente la raffinerie de Donges, ce qui en limite la vulnérabilité.
- Que la construction de ces deux centrales photovoltaïques au sol permet la mise en valeur de terrains industriels réputés pollués et évite de compromettre d'autres sites pouvant présenter un intérêt différent voir supérieur pour la collectivité.
- Que le porteur de projet au travers de son mémoire à apporté des réponses aux interrogations du public et aux demandes d'éclaircissement sur certains points du dossier.
- Que les travaux envisagés sont prévus d'être réalisés dans une période minimisant l'impact sur la faune et s'adaptant au calendrier biologique.
- Que le site des « Bossènes » prend bien en compte la présence des servitudes liées à l'acheminement des gaz et carburants, et qu'il ne créera pas une gêne au regard de la servitude aéronautique.
- Que le site de « Jallais » prend bien en compte la problématique de remontée de nappe ou de submersion à hauteur d'un événement de type Xynthia +20cm, et que le porteur de projet propose dans son mémoire en réponse des solutions pouvant être mise en œuvre en cas d'inondations exceptionnelles ainsi que l'adaptation de son poste de livraison.

Prenant également en considération :

- Que le public a été correctement informé de la tenue de cette enquête publique tant par voie d'affichage que par voie de presse.
- Que le bulletin d'informations municipales a été utilisé pour relayer l'information des dongeois sur la tenue de cette enquête publique.
- Que la totalité des pièces du dossier pouvaient être consultées et téléchargées sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au travers du site du registre dématérialisé mis à la disposition du public.

Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur

- Que le dossier était consultable aux jours et heures ouvrables de la mairie de Donges.
- Que la durée de l'enquête, le nombre de permanences assurées et les moyens mis en œuvre offraient au public toute possibilité de s'exprimer.
- Que le public au travers de ses observations durant l'enquête publique ne s'est pas majoritairement prononcé contre ces projets.
- Que les observations des personnes publiques associées ne remettent pas en question ces projets.

Sous condition toutefois de la prise en compte par la société Total Quadran des observations, remarques ou réserves formulées par les Personnes Publiques Associées ;

Le Commissaire – Enquêteur émet personnellement un **« AVIS FAVORABLE »** et sans réserve :

- au projet portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, lieudit « *Les Bossènes* » sur le territoire de la commune de Donges, pour une puissance de 7,308 Mégawatts Crête (MWc).
- au projet portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, lieudit « *La Jallais* » sur le territoire de la commune de Donges, pour une puissance de 2,662 Mégawatts Crête (MWc).

Fait parvenir directement à Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, le dossier complet tel qu'il est détaillé dans le rapport d'enquête, une copie étant transmise par ailleurs directement à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES.

Fait et clos à PORNICHET, le 26 février 2020.

Le Commissaire Enquêteur
Jacques CADRO

Certificat de transmission du Commissaire Enquêteur

En exécution de l'arrêté n° 2019/BPEF/107 de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, en date du 13 décembre 2019, prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, sur le territoire de la commune de Donges, lieux dits « *Les Bossènes* » et « *Jallais* », d'une puissance respective de 7,308 MégaWatt Crête (MWc) et 2,662 MégaWatt Crête (MWc) ;

- Vu les articles respectifs 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 9 de cet Arrêté :

Je, soussigné, CADRO, Jacques,
Domicilié : 45 avenue Georges Clemenceau, 44380 PORNICHEP,

Désigné pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur lors de l'enquête publique relative au «au projet d'installation de deux centrales photovoltaïques au sol et de leurs locaux techniques, sur le site de la raffinerie TOTAL Raffinage France, sur la commune de Donges, lieux dits « *Les Bossènes* » et « *Jallais* », du lundi 06 janvier 2020 au vendredi 07 février 2020 inclus,

- Vu les dispositions des articles 8 et 9, du même Arrêté ;

Certifie avoir clos et transmis le dossier ainsi que mes conclusions concernant cette enquête dans le délai fixé par l'arrêté cité supra, soit avant le 07 mars 2020 à monsieur le Préfet du département de Loire-Atlantique.

Pour plus de précisions mon rapport et mes conclusions ont été remis contre décharge directement en Préfecture de Loire-Atlantique à NANTES, le 02 mars 2020. Suite au dépôt de ce rapport et de mes conclusions j'ai remis directement au Tribunal Administratif de NANTES, une copie du dossier comprenant mon rapport, mes conclusions séparées, le procès-verbal des observations écrites et orales ainsi que le certificat de transmission.

A PORNICHEP, le 02 mars 2020
Jacques CADRO